



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES  
AIDE À LA JEUNESSE

Direction de l'Adoption  
AUTORITÉ CENTRALE COMMUNAUTAIRE (ACC)



RAPPORT D'ACTIVITÉS  
(2016 - 2017)





## SOMMAIRE

Chapitre 1 : la Direction de l'Adoption - Autorité centrale communautaire (ACC)	p. 5
Chapitre 2 : l'information générale en matière d'adoption	p. 7
Chapitre 3 : la préparation des candidats adoptants	p. 11
Chapitre 4 : l'évaluation des aptitudes psychologiques et sociales	p. 17
Chapitre 5 : l'encadrement des apparentements	p. 21
A. L'encadrement des adoptions par les OAA	p. 21
a) Adoptions internes extrafamiliales	p. 23
b) Adoptions internationales extrafamiliales	p. 26
B. L'encadrement de certaines adoptions internationales par l'ACC	p. 32
Chapitre 6 : l'accompagnement post-adoptif	p. 35
Chapitre 7 : le Conseil supérieur de l'Adoption (CoSA)	p. 37
Chapitre 8 : la coopération avec les autres autorités belges	p. 39
Chapitre 9 : la coopération internationale	p. 43
Chapitre 10 : la médiation et le contentieux	p. 47
Chapitre 11 : deux thématiques particulières	p. 49
Annexes	



## Chapitre 1 : la Direction de l'Adoption - Autorité centrale communautaire (ACC)

→ Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2005, la Direction de l'Adoption de l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ) du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles a été désignée comme l'Autorité centrale communautaire pour la partie francophone de la Belgique.

→ La notion d'autorité centrale en matière d'adoption fait référence à la Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (CLH), laquelle prévoit qu'un Etat fédéral peut désigner plusieurs autorités centrales. En Belgique coexistent ainsi l'Autorité centrale fédérale (ACF) et les autorités centrales communautaires, à savoir le *Vlaams Centrum voor Adoptie* (VCA), la *Zentrale Behörde der Deutschsprachigen Gemeinschaft für Adoptionen* (ZBGA) et l'Autorité centrale communautaire (ACC)<sup>1</sup>.

→ Les compétences en matière d'adoption entre ces autorités se répartissent *grosso modo* comme suit : les autorités communautaires organisent et contrôlent l'ensemble du processus adoptif tant pour l'adoption internationale que pour l'adoption interne, tandis que l'autorité fédérale intervient principalement dans la phase administrative de reconnaissance (en droit belge) des adoptions prononcées à l'étranger.

→ Pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, le décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption, modifié par le décret du 5 décembre 2013, a confié les missions suivantes à l'ACC :

- assurer et diffuser l'information sur l'adoption → voir chapitre 2 ;
- organiser la préparation de toutes les personnes candidates à une adoption → voir chapitre 3 ;
- réaliser les enquêtes sociales que le tribunal de la famille ordonne dans le cadre des procédures d'adoption (aptitude des adoptants et adoptabilité des enfants) → voir chapitre 4 ;
- encadrer toutes les procédures d'adoption, tant en Belgique qu'à l'étranger ; pour ce faire, l'ACC collabore avec les organismes agréés d'adoption (OAA), auxquels elle délègue une partie de ses compétences en matière d'encadrement (les adoptions internationales intrafamiliales sont toutefois encadrées exclusivement par l'ACC) → voir chapitre 5 ;
- veiller au suivi des enfants adoptés et des adoptants → voir chapitre 6 ;
- assurer le secrétariat du Conseil supérieur de l'Adoption (CoSA) → voir chapitre 7.

Par ailleurs, afin de mener à bien ses principales missions, l'ACC :

- encadre, coordonne, contrôle et évalue les OAA → chapitre 5 ;
- coopère avec les autres autorités belges compétentes, à savoir l'ACF, les autres autorités centrales communautaires, les tribunaux de la famille, l'Office des étrangers, le Service public fédéral (SPF) Affaires étrangères, en ce compris les ambassades et consulats belges à l'étranger → voir chapitre 8 ;
- coopère avec les autorités étrangères compétentes en matière d'adoption → voir chapitre 9.

---

<sup>1</sup> La Commission communautaire commune (Cocom) a également mis en place une autorité centrale communautaire mais les attributions de celle-ci sont exercées soit par l'ACC, soit par le VCA, selon le choix des candidats adoptants.

→ Pour les candidats adoptants, **l'ACC constitue le point d'entrée pour tout projet d'adoption**, qu'il soit interne, international ou intrafamilial<sup>2</sup>. Chaque demande d'inscription à un cycle de préparation donne lieu à l'ouverture d'un dossier auprès de l'ACC. Dans ce dossier individuel seront consignées toutes les informations relatives aux candidats adoptants et à la poursuite de leur projet. Les principales informations sont par ailleurs enregistrées dans une base de données. Le dossier de chaque candidat adoptant peut ainsi être suivi tout au long du processus adoptif. Cet outil de gestion permet en outre la gestion comptable des dossiers et la maîtrise des différents échéanciers, ainsi que l'établissement de diverses statistiques.

→ Au 31.12.2017, l'ACC occupait 11 personnes : 1 directeur, 1 juriste, 1 psychologue, 2 travailleuses sociales chargées notamment de la gestion des dossiers individuels, 1 personne chargée notamment de l'accueil, du secrétariat et de la comptabilité ainsi qu'une équipe de 5 travailleuses sociales chargées de la réalisation des enquêtes sociales ordonnées par les tribunaux de la famille. **Suite au non-remplacement de plusieurs personnes ayant quitté définitivement leurs fonctions et compte tenu de la complexité croissante de certaines de ces fonctions, les moyens en ressources humaines de l'ACC devraient impérativement être renforcés afin de garantir la bonne exécution des nombreuses missions précitées.**

Coordonnées

Direction de l'Adoption - Autorité centrale communautaire (ACC)  
Administration générale de l'aide à la jeunesse  
Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles  
Boulevard Léopold II, 44 à 1080 BRUXELLES  
Tél. : 00-32-2-413.41.35  
Fax : 00-32-2-413.21.39  
E-mail : [adoptions@cfwb.be](mailto:adoptions@cfwb.be)  
Site web : [www.adoptions.be](http://www.adoptions.be)

---

<sup>2</sup> Pour une bonne compréhension d'un processus d'adoption, le lecteur se rapportera à l'**annexe 1** du présent rapport.

## Chapitre 2 : l'information générale en matière d'adoption

Dans une démarche d'adoption, l'information revêt une importance capitale. La relative complexité de la procédure, la multiplicité des sources d'information parfois peu fiables, leur accessibilité très aisée (notamment via Internet), la demande d'information exprimée par les adoptants ou par des tiers (professionnels ou non) sont autant de facteurs devant amener une autorité centrale à coordonner et à diffuser une information objective, fiable et permettant aux adoptants d'orienter correctement leur projet d'adoption ou d'en gérer le bon déroulement.

Pour assurer cette mission d'information générale, l'ACC dispose de plusieurs outils :

- **une permanence téléphonique** accessible quotidiennement, alternativement le matin ou l'après-midi<sup>3</sup>. Les appels reçus concernent principalement des demandes de première information, des demandes d'obtention du formulaire d'inscription aux cycles de préparation à l'adoption ainsi qu'un nombre croissant de demandes d'information juridique et administrative relatives à des situations individuelles (demandes émanant de particuliers, de professionnels ou d'autres autorités publiques). Une **adresse électronique** [adoptions@cfwb.be](mailto:adoptions@cfwb.be) permet également de recueillir les nombreuses sollicitations des particuliers et des professionnels ;
- **un site Internet** [www.adoptions.be](http://www.adoptions.be) présentant une information sur les différentes procédures, des articles d'intérêt général sur l'adoption, diverses coordonnées ainsi que des actualités et des liens utiles. Ce site fait l'objet de nombreuses visites :

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Moyenne mensuelle
Année 2016	5.158	5.117	5.014	5.072	5.102	4.475	3.825	4.389	4.742	5.157	5.116	4.826	4.833
Année 2017	5.499	5.001	5.453	4.882	4.873	4.167	3.337	2.876	3.064	3.812	4.158	3.387	4.209

- **un folder** contenant une première information à destination de toute personne intéressée par un projet d'adoption. Ce dépliant est envoyé systématiquement aux personnes souhaitant s'inscrire aux cycles de préparation à l'adoption et est également largement diffusé auprès de certains services de première ligne tels que les centres de planning familial, les CPAS, les services hospitaliers, les services sociaux du secteur de l'aide à la jeunesse, ... Les candidats adoptants peuvent y trouver une information succincte sur les procédures et les contacts utiles mais également la présentation des deux principaux axes défendus par la Fédération Wallonie-Bruxelles, à savoir l'approche éthique de l'adoption considérée prioritairement comme une mesure de protection de l'enfant et le soutien à cette autre forme de parentalité qu'est la parentalité adoptive ;
- un **vade-mecum** composé de différentes fiches contenant des informations sur les étapes de la procédure, sur les divers acteurs institutionnels du processus adoptif, sur certaines questions thématiques ou pratiques, sur les pays avec lesquels les OAA collaborent, ... Ce vade-mecum, mis

<sup>3</sup> Depuis le mois de juin 2017, la permanence téléphonique a dû être réduite à 3 jours par semaine par manque de personnel.

à jour chaque année, est distribué exclusivement aux candidats adoptants lors de leur première séance de préparation (→ chapitre 3) ;

- une **Lettre d'information électronique trimestrielle** présentant diverses thématiques ainsi que des chiffres mis en contexte et commentés, des actualités sur les différents partenariats de l'ACC et des OAA en Belgique et à l'étranger ainsi qu'un agenda annonçant diverses activités liées à l'adoption. Cette Lettre s'adresse principalement aux candidats adoptants et aux familles adoptives, mais également aux différents professionnels du secteur de l'adoption et plus largement de la protection de l'enfance. **Fin 2017, cette lettre était adressée à plus de 2.500 abonnés.** Les derniers Thema ont été consacrés à l'adoption homoparentale, à l'ouverture aux nouveaux profils des enfants en besoin d'adoption, aux rôles et missions de l'ACC ;
- les **Flashs** électroniques permettant d'informer les abonnés à la Lettre d'information de l'organisation de certaines activités et de lancer des appels à témoignages destinés à illustrer certains Thema ;
- les **Entre-temps de l'attente dans l'adoption** offrant aux candidats adoptants et aux parents adoptifs un espace d'information, de réflexion et d'échanges sur diverses thématiques liées à l'adoption. Plusieurs activités ont ainsi été proposées en collaboration avec :
  - l'Asbl Octoscope (→ chapitre 6) :
    - un film-débat « La ligne de couleur » de Laurence Petit Juvet en avril 2016,
    - une conférence-débat intitulée « Une famille en noir et blanc » de Stéphanie Claverie en mai 2016,
    - une conférence de Geneviève Bartoli intitulée « Enfant intérieur et blessures d'abandon » en octobre 2016,
    - une conférence-débat avec Jung Sik Jun en mars 2017, à l'occasion de la sortie de « Couleur de peau : miel. Tome 4 »,
    - une conférence de Cécile Delannoy intitulée « Les grands-parents : des facilitateurs du sentiment d'appartenance » en septembre 2017 ;
  - l'OAA Emmanuel Adoption : conférence-débat « L'adoption, au-delà de la différence » en novembre 2016 ;

L'effort d'information se porte également vers d'**autres publics** : professionnels de l'adoption et de la protection de l'enfant, médias, décideurs politiques, associations représentatives de certaines parties de la société civile, services sociaux ou d'information de première ligne.

L'ACC a poursuivi ses efforts pour donner aux enjeux liés à l'adoption une **meilleure visibilité**, notamment par le biais des initiatives et interventions suivantes :

- participation au débat consacré au film « Les Chevaliers blancs » à Louvain-la-Neuve en avril 2016 dans le cadre de l'Afrika Film Festival ;
- élaboration et diffusion de la brochure « L'adoption : mesure de protection de l'enfant ? Regards croisés de professionnels sur l'adoption interne en Fédération Wallonie-Bruxelles » (décembre 2016) → voir chapitre 11 ;
- interview pour l'Agenda interculturel de mai 2017 consacré aux migrants adoptés (Les adoptions internationales : un pari interculturel ?) ;
- participation au tournage de l'émission « Un air de famille » (RTBF), consacrée à l'adoption (juillet 2016) ;

- participation à la recherche « Etat des lieux de l'adoption tant par des couples, des hommes et des femmes seul-e-s que par des couples gays et lesbiens en FWB » menée par la STRIGES (Structure de recherche interdisciplinaire sur le genre, l'égalité et la sexualité - ULB) d'octobre 2016 à juillet 2017 → voir chapitre 11 ;
- audition à la Chambre sur le « projet de loi pot-pourri V » (février 2017)
- entretien avec un journaliste de RTL-TVi à propos de la gestation pour autrui (février 2017) ;
- réunion avec les autorités communales d'Evere à propos du projet d'ouverture d'une « boîte à bébé » en avril 2017 ;
- participation à l'émission « Le Mag' de la Rédac' » sur BX1, consacrée à la « boîte à bébé » d'Evere (septembre 2017) ;
- interview pour RTL-Info (octobre 2017).

## Constats

→ Plus de 12 ans après la mise en vigueur de la réforme de l'adoption en Belgique, les nouvelles exigences et les nouveaux dispositifs semblent aujourd'hui bien identifiés et correctement compris par le public. **Le bien-fondé et la plus-value de la préparation, la nécessité d'encadrer toutes les procédures d'adoption, le souci éthique dans les rapports avec les pays d'origine sont autant d'axes fondamentaux qui ne sont désormais plus remis en question dans la Fédération Wallonie-Bruxelles.**



## Chapitre 3 : la préparation des candidats adoptants

La préparation constitue depuis septembre 2005 une obligation légale pour tous les candidats adoptants quel que soit leur projet adoptif (adoption interne, adoption internationale, adoption intrafamiliale). Elle n'est toutefois pas obligatoire pour les candidats l'ayant déjà suivie lors d'une adoption antérieure et dont l'aptitude à adopter a été reconnue par le tribunal de la famille.

La préparation répond à une double préoccupation : d'une part, la protection de l'enfant et de ses droits fondamentaux, d'autre part, le soutien à la parentalité. L'ensemble du cycle de préparation vise à aider les candidats adoptants à mieux appréhender les différents paramètres en jeu dans le processus de l'adoption et leurs incidences concrètes, de façon à leur permettre de construire progressivement, sur base de leur désir d'enfant, un projet d'adoption réaliste et responsable, en bénéficiant de l'assistance de professionnels de l'adoption et des relations enfants/adolescents-parents.

Un cycle de préparation s'articule autour de deux axes :

1. **l'information** des candidats adoptants sur les aspects juridiques, contextuels, institutionnels, médicaux, culturels, éthiques et humains de l'adoption. Cette phase doit leur permettre d'acquérir une connaissance des droits de l'enfant en état de vulnérabilité, de l'éthique en matière d'adoption, du profil des enfants en besoin d'adoption, de la parentalité adoptive et de ses spécificités ;

2. **la sensibilisation** des candidats adoptants aux enjeux psychologiques, familiaux et relationnels de l'adoption. Par la méthodologie utilisée (rencontre avec d'autres candidats, mises en situation), cette phase permet notamment aux intéressés d'écouter d'autres points de vue et expériences, de formuler leurs propres représentations, de faire l'expérience de certaines questions et problématiques de façon plus concrète (vécu, sentiments, ...), de se décentrer d'eux-mêmes et d'approcher de l'intérieur la situation et le vécu de l'enfant qui pourrait leur être confié.

Plusieurs types de préparation sont organisés par l'ACC :

- la préparation à une **première adoption encadrée** (dite « préparation de base ») : 2 séances d'information (8 heures), 3 séances de sensibilisation (12 heures) et 1 entretien individuel (facultatif) ;
- la préparation à une **adoption intrafamiliale interne** : 1 séance d'information (4 heures) ;
- la préparation à une **adoption intrafamiliale internationale** : 1 entretien individuel d'information (avec l'ACC) et 2 séances de sensibilisation spécifique (8 heures) ;
- la préparation à l'**adoption d'un enfant porteur de handicap** : 1 entretien individuel d'information (avec l'OAA Emmanuel Adoption), 1 rencontre avec une famille adoptante, 3 séances de sensibilisation (12 heures) et 1 entretien individuel (facultatif) ;
- la préparation à une **seconde adoption** (facultative<sup>4</sup>) : 1 séance de sensibilisation (4 heures).

<sup>4</sup> Depuis septembre 2012, suite à une modification de la loi du 24 avril 2003, la préparation à une seconde adoption a cessé d'être obligatoire pour les candidats adoptants. L'ACC continue toutefois à la proposer sur une base volontaire aux candidats adoptants qui souhaitent en bénéficier.

*L'organisation des séances d'information et de sensibilisation est décentralisée sur Liège, Mons et Bruxelles.*

*Les animateurs chargés des séances d'information et de sensibilisation sont soit des professionnels ayant (ou ayant eu) une expérience de travail en OAA (pour les animateurs des séances d'information), soit des psychologues ou psychothérapeutes ayant une expérience clinique dans les relations enfants/adolescents - parents (pour les séances de sensibilisation). Depuis septembre 2015, ces animateurs doivent être agréés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les entretiens individuels facultatifs sont réalisés auprès d'un animateur des séances de sensibilisation.*

*Toute personne désireuse d'initier un projet d'adoption doit s'adresser à l'ACC. Un formulaire d'inscription à un cycle de préparation lui est envoyé. Ce formulaire comporte plusieurs rubriques relatives à l'identité du candidat adoptant et permet de l'inscrire au cycle correspondant à son projet, à ses souhaits et à ses disponibilités.*

*L'ensemble de la préparation se déroule sur une période de 4 mois. A la demande du candidat adoptant, une prolongation peut toutefois être octroyée par l'ACC, la durée totale de la préparation ne pouvant excéder 12 mois.*

*Au terme d'un cycle de préparation, l'ACC délivre au candidat adoptant un **certificat de préparation** qui lui permettra de poursuivre sa procédure en s'adressant soit à un OAA (adoption interne), soit au tribunal de la famille (adoption internationale ou adoption interne intrafamiliale). Ce certificat a une validité de 18 mois.*

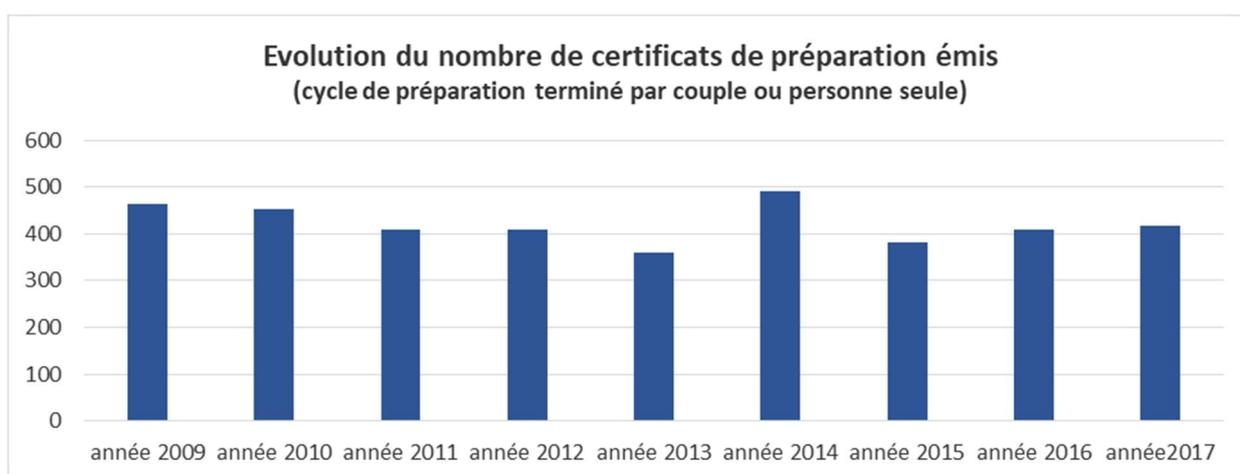
→ De septembre 2015 à août 2017<sup>5</sup>, **1.053 couples ou personnes seules** se sont inscrits aux différents cycles de préparation :

Type de préparation	septembre 2015 - août 2016		septembre 2016 - août 2017	
	places disponibles	inscriptions enregistrées	places disponibles	inscriptions enregistrées
Première adoption extrafamiliale	408	380	380	342
Seconde adoption extrafamiliale	-	17	-	13
Adoption interne intrafamiliale	171	129	160	150
Adoption internationale intrafamiliale	-	10	-	9
Adoption d'un enfant porteur d'un handicap	-	3	-	-
<b>Total</b>		539		514

<sup>5</sup> Vu le mode d'organisation des cycles de préparation, les chiffres ci-dessous font référence à des années scolaires.

→ Au cours des années 2016 et 2017, l'ACC a délivré **826 certificats de préparation** répartis comme suit pour les différents types de projet d'adoption :

	2016	2017
Première adoption extrafamiliale	263	238
Seconde adoption extrafamiliale	22	20
Adoption interne intrafamiliale	113	149
Seconde adoption interne intrafamiliale	1	1
Adoption internationale intrafamiliale	7	8
Adoption d'un enfant porteur d'un handicap	2	1
Procédure de régularisation	1	-
<b>Total</b>	<b>409</b>	<b>417</b>



## Constats

→ Quel est le profil des candidats adoptants ?

En préparation de base (première adoption extrafamiliale)

Au niveau de leur **situation familiale**, 80 % des candidats sont des couples (dont 69 % de couples hétérosexuels pour 10 % de couples d'hommes et 1 % de couples de femmes) et 20 % des personnes seules (dont 17,5 % de femmes pour 2,5 % d'hommes).

Quant à leur **origine géographique**, les candidats proviennent de la Région de Bruxelles-Capitale (pour 32 %), du Hainaut (23 %), de la province de Liège (17,5 %), du Brabant wallon (12 %), de la province de Namur (8 %) et du Luxembourg (7,5 %).

Au moment de leur demande d'inscription, l'**âge** de ces candidats se répartit comme suit :

< 25 ans	25-30 ans	31-35 ans	36-40 ans	41-45 ans	46-50 ans	51-55 ans	56-60 ans	> 61 ans
-	16,0 %	26,5 %	25,0 %	22,0 %	7,0 %	2,5 %	1,0 %	-

### En préparation à une seconde adoption extrafamiliale

Au niveau de leur **situation familiale**, 100 % sont des couples (dont 88 % de couples hétérosexuels pour 12 % de couples d'hommes).

L'âge des candidats adoptants au moment de leur demande d'inscription se répartit comme suit :

< 25 ans	25-30 ans	31-35 ans	36-40 ans	41-45 ans	46-50 ans	51-55 ans	56-61 ans	> 61 ans
-	3,5 %	23,0 %	34,0 %	35,0 %	3,5 %	1,0 %	-	-

### En préparation à une adoption intrafamiliale interne

Au niveau de leur **situation familiale**, 79,5 % sont des personnes seules<sup>6</sup> (dont 61 % d'hommes pour 18,5 % de femmes) et 20,5 % sont des couples (dont 18,5 % de couples hétérosexuels pour 2 % de couples homosexuels).

Leur **origine géographique** est le Hainaut (32 %), la province de Liège (22 %), la Région de Bruxelles-Capitale (16,5 %), la province de Namur (10 %), le Brabant wallon (8 %) et le Luxembourg (11,5 %).

L'âge des candidats adoptants au moment de leur demande d'inscription se répartit comme suit :

< 25 ans	25-30 ans	31-35 ans	36-40 ans	41-45 ans	46-50 ans	51-55 ans	56-62 ans	> 61 ans
2 %	7,5 %	14,5 %	17 %	18 %	14,5 %	10,5 %	9 %	7 %

### → L'évolution du nombre d'inscriptions

Le nombre d'inscriptions enregistrées reste relativement stable depuis 2010-2011 :

Type de préparation	2010-11	2011-12	2012-13	2013-14	2014-15	2015-16	2016-17
Première adoption extrafamiliale	381	379	369	309	305	380	342
Seconde adoption extrafamiliale	50	43	35	30	20	17	13
Adoption interne intrafamiliale	144	135	158	170	149	129	150
Adoption internationale intrafamiliale	26	13	18	10	4	10	9
Adoption d'un enfant porteur d'un handicap	-	-	-	-	3	3	-
Total des inscriptions	601	570	580	519	481	539	514

### → Le caractère responsabilisant et auto-sélectif de la préparation

**Beaucoup de candidats s'étant inscrits à un cycle de préparation abandonnent en cours de préparation.** Les motifs relevés peuvent être liés à des événements survenus dans leur vie personnelle ou familiale (grossesse, séparation, ...) mais également à une prise de conscience par les intéressés des réalités de

---

<sup>6</sup> Il s'agit le plus souvent de personnes s'inscrivant seules au cycle de préparation mais vivant en couple avec le parent de l'enfant qu'ils souhaitent adopter

l'adoption ou des difficultés relatives à la réalisation de leur projet. L'un des objectifs de la préparation, à savoir la responsabilisation des candidats adoptants, est ainsi pleinement rencontré.

Types de préparation	Préparation de base	Adoption intrafamiliale interne	Adoption intrafamiliale internationale	Adoption enfant porteur d'handicap
% d'abandons pendant la préparation	22,7 %	6,5 %	57,6 %	25 %

### → La satisfaction des bénéficiaires

Au terme des séances d'information et de sensibilisation collective, les candidats adoptants reçoivent une fiche d'évaluation qu'ils sont invités à compléter individuellement ou en couple de manière anonyme. L'appréciation des candidats adoptants porte tant sur une évaluation globale des différents types de séances que sur l'identification de points forts ou de points faibles. Un important taux de satisfaction a été observé dès la première année de fonctionnement (en 2005-2006) et s'est confirmé au cours des années suivantes. Ainsi, au cours de cette dernière année, **les candidats adoptants se sont-ils déclarés quasi à l'unanimité satisfaits ou très satisfaits au terme des séances de sensibilisation collective :**

<i>Degré de satisfaction des candidats adoptants après les séances de sensibilisation collective</i>	<i>Septembre 2015 à juin 2016</i>		<i>Septembre 2016 à juin 2017</i>	
	<b>Préparation de base</b>	<b>Préparation à une seconde adoption</b>	<b>Préparation de base</b>	<b>Préparation à une seconde adoption</b>
Candidats adoptants se déclarant <b>très satisfaits</b>	267 (62,53 %)	9 (100,00 %)	261 (63,04 %)	16 (80,00 %)
Candidats adoptants se déclarant <b>satisfaits</b>	147 (34,43 %)	-	149 (35,99 %)	4 (20,00 %)
Candidats adoptants se déclarant <b>peu satisfaits</b>	9 (2,11 %)	-	4 (0,97 %)	-
Candidats adoptants se déclarant <b>insatisfaits</b>	4 (0,93 %)	-	-	-
<b>Total</b>	427	9	414	20

Au-delà d'une obligation légale, la préparation à l'adoption est surtout un moyen offert aux candidats adoptants d'inscrire leur projet dans la réalité et de se préparer à cette forme particulière de parentalité. Les indicateurs de satisfaction démontrent que les premiers intéressés saisissent comme telle cette opportunité.

### → **La préparation, un dispositif dynamique**

Des réunions trimestrielles de coordination avec les animateurs des séances d'information et des réunions mensuelles de supervision avec les animateurs des séances de sensibilisation collective permettent d'assurer une indispensable cohésion méthodologique dans l'animation, de remédier à certaines lacunes organisationnelles et d'ajuster de manière continue contenu et méthode.



## Chapitre 4 : l'évaluation des aptitudes psychologiques et sociales

La loi du 24 avril 2003 introduit une nouvelle condition pour adopter : l'adoptant doit être jugé apte, c'est-à-dire posséder les qualités psychologiques et sociales pour ce faire. Cette aptitude est évaluée par les tribunaux de la famille, soit via un jugement d'aptitude (en cas d'adoption internationale), soit en cours de procédure d'adoption (en cas d'adoption interne). A cette fin, le tribunal ordonne à l'ACC une **enquête sociale** ; celle-ci sera réalisée par l'équipe des travailleurs sociaux de l'ACC.

Il existe trois types d'enquête sociale :

- ✓ les **enquêtes sociales de base** ordonnées par le tribunal de la famille en vue de l'obtention du jugement d'aptitude (en vue d'une adoption internationale) ou en vue du prononcé d'une adoption (adoption interne intra ou extra-familiale) ;
- ✓ les **enquêtes sociales complémentaires** ordonnées par le tribunal de la famille après réception d'un rapport d'enquête sociale de base ; dans ce cas, le tribunal souhaite voir davantage investiguées certaines questions particulières ;
- ✓ les **enquêtes sociales d'actualisation** réalisées dans le cadre d'une procédure de prolongation de la validité du jugement d'aptitude.

L'évaluation des aptitudes consiste à mettre en évidence les ressources et les éventuelles fragilités des candidats adoptants eu égard aux spécificités de la parentalité adoptive et des enfants en situation d'abandon. Depuis septembre 2014, une fiche explicitant ce que sont les aptitudes et comment elles seront évaluées a été insérée dans le Vade-mecum remis aux candidats adoptants lors des séances de préparation et fait l'objet d'une présentation en séance.

La réalisation d'une **enquête sociale de base** prévoit a minima les interventions suivantes :

- un entretien avec une travailleuse sociale de l'ACC dans les locaux de l'ACC (ou dans des locaux décentralisés à Angleur, Jambes, Libramont et Mons) ;
- une visite d'une travailleuse sociale de l'ACC au domicile des candidats adoptants ;
- trois entretiens avec un psychologue d'un OAA désigné par l'ACC.

Au terme de ces démarches, un rapport d'enquête sociale est rédigé. Ce rapport comprend diverses rubriques : des informations sur l'identité des adoptants, l'anamnèse de leur situation familiale, l'examen de leur projet d'adoption (leur cheminement, leur conception de l'adoption et de l'éducation, la réaction de leur entourage familial), leur situation socio-économique, une consultation psychologique (une analyse de leur projet de parentalité adoptive (desir d'enfant et motivation) et de leurs potentialités psychoaffectives) ainsi qu'une attestation médicale (généralement complétée par le médecin des candidats adoptants).

Le jugement d'aptitude a une validité de 4 ans, validité pouvant être prolongée de 2 ans par le tribunal de la famille. Si l'ACC estime que la situation des adoptants n'a pas subi de changement susceptible de modifier leur aptitude, elle l'atteste auprès du tribunal de la famille, et la prolongation est automatique ; dans le cas contraire, une **enquête sociale d'actualisation** est menée (un entretien à domicile par un travailleur social de l'ACC après un avis rendu par l'OAA qui encadre les adoptants), avant que le tribunal ne se prononce.

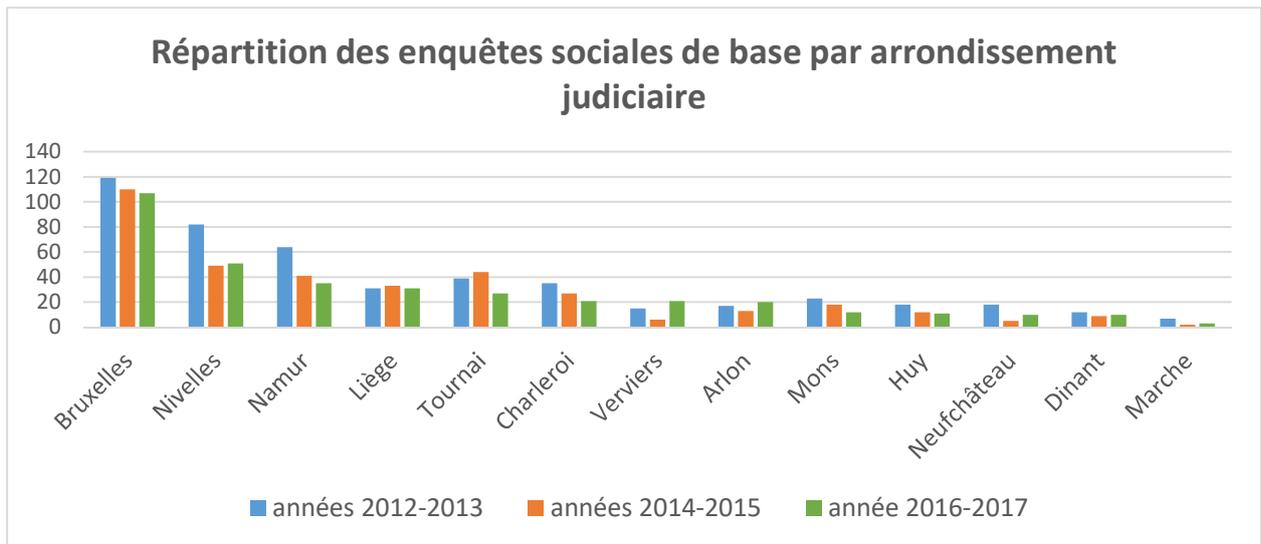
L'équipe des travailleuses sociales de l'ACC bénéficie d'une supervision extérieure régulière (bimensuelle ou mensuelle).

→ **399 enquêtes sociales** ont été réalisées par l'ACC sur la période 2016-2017 ; elles se répartissent comme suit :

	2016	2017	2016-2017
<b>Enquêtes sociales de base</b>			
✓ dans le cadre de l'obtention d'un jugement d'aptitude (adoption internationale)	93	110	203
✓ dans le cadre d'un prononcé d'adoption interne intrafamiliale	39	40	79
✓ dans le cadre d'un prononcé d'adoption interne extrafamiliale	22	23	45
✓ enquêtes non finalisées (suite à la suspension ou l'abandon du projet)	13	19	32
<b>Enquêtes sociales complémentaires</b> (dans le cadre de l'obtention d'un jugement d'aptitude (adoption internationale))	2	4	6
<b>Enquêtes sociales actualisées</b> (dans le cadre de l'obtention d'un jugement d'aptitude (adoption internationale))	20	14	34
<b>Total :</b>	<b>189</b>	<b>210</b>	<b>399</b>

→ Les enquêtes sociales de base ordonnées par le tribunal de la famille, se répartissent comme suit entre les différents arrondissements judiciaires :

Arrondissements judiciaires	Année 2016		Année 2017	
<b>Arlon</b>	9	5,4 %	11	5,7 %
<b>Bruxelles</b>	48	28,7 %	59	30,7 %
<b>Charleroi</b>	10	6,0 %	11	5,7 %
<b>Dinant</b>	7	4,2 %	3	1,6 %
<b>Huy</b>	3	1,8 %	8	4,2 %
<b>Liège</b>	16	9,6 %	15	7,8 %
<b>Marche</b>	-	-	3	1,6 %
<b>Mons</b>	5	3,0 %	7	3,6 %
<b>Namur</b>	14	8,4 %	21	10,9 %
<b>Neufchâteau</b>	3	1,8 %	7	3,6 %
<b>Nivelles</b>	27	16,2 %	24	12,5 %
<b>Tournai</b>	13	7,8 %	14	7,3 %
<b>Verviers</b>	12	7,2 %	9	04,7 %
<b>Total</b>	<b>167</b>		<b>192</b>	



→ L'équipe des travailleuses sociales de l'ACC a bénéficié de plusieurs interventions extérieures spécifiques concernant des problématiques particulières telles que l'adoption intrafamiliale et l'adoption homoparentale.



## Chapitre 5 : l'encadrement des apparentements

*Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2005, les adoptions non encadrées (appelées également 'adoptions en filière libre' ou 'adoptions indépendantes') ne sont plus autorisées en Belgique. En Fédération Wallonie-Bruxelles, toute adoption doit être obligatoirement encadrée, à l'exception toutefois des adoptions internes intrafamiliales.*

*Après l'obtention de leur jugement d'aptitude (adoption internationale extrafamiliale) ou après avoir suivi la préparation (adoption interne extrafamiliale), les candidats adoptants doivent s'adresser à l'un des OAA de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la poursuite de leur projet d'adoption.*

*Après l'obtention de leur jugement d'aptitude, les candidats à une adoption internationale intrafamiliale doivent, quant à eux, s'adresser à l'ACC pour la poursuite de leur projet d'adoption.*

### A. L'encadrement des adoptions par les OAA

*L'encadrement des adoptions par des OAA constitue l'une des priorités défendues par la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis 1991. S'adresser à un OAA permet aux candidats adoptants de bénéficier du soutien d'un service pluridisciplinaire et professionnel, mais également d'inscrire leur projet d'adoption dans un cadre sécurisant, porteur de garanties juridiques et éthiques, respectueux de l'intérêt supérieur de l'enfant. La Fédération Wallonie-Bruxelles défend une approche de l'OAA, considéré comme un service de protection de l'enfant à part entière.*

*Les missions dévolues aux OAA lors de la phase d'apparentement s'inscrivent pour l'essentiel dans la continuité de leurs interventions d'avant la réforme de l'adoption :*

- *poursuite de l'élaboration de leur projet d'adoption avec les candidats adoptants ;*
- *assistance technique dans la constitution de leur dossier pour le pays d'origine ;*
- *préparation à l'accueil de l'enfant, préparation psycho-sociale, médicale et administrative ;*
- *contacts avec les autorités des pays d'origine responsables des propositions d'enfants ;*
- *communication de la proposition d'enfant aux candidats adoptants ;*
- *organisation du voyage des candidats adoptants à l'étranger ;*
- *réalisation des démarches administratives auprès de l'ACF lors de la phase de reconnaissance en droit belge de la décision étrangère d'adoption.*

*Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2005, les OAA sont appelés à remplir - par délégation de compétences - certaines des missions confiées par la loi fédérale aux autorités centrales communautaires, ce qui implique un renforcement du contrôle de ces organismes, notamment dans la gestion quotidienne de leurs dossiers individuels. Les contacts entre les OAA et l'ACC sont quotidiens : communication d'informations sur le déroulement des procédures de chaque candidat adoptant, demande d'attestations diverses, demande d'accord préalable et transmission des rapports sur les enfants proposés à l'adoption, ... Le contrôle des activités des OAA s'exerce dès lors non seulement de manière ponctuelle lors de visites annuelles d'inspection au siège de ces organismes ou lors de missions à l'étranger, mais surtout de manière continue dans leur gestion quotidienne.*

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Fédération Wallonie-Bruxelles comptait 7 OAA répartis comme suit :

- 2 organismes agréés pour l'adoption interne (ONE-Adoption, Service d'adoption Thérèse Wante),
- 4 organismes agréés pour l'adoption internationale (A la Croisée des Chemins, Amarna, Enfants de l'Espoir et SDEL<sup>7</sup>),
- 1 organisme agréé pour l'adoption interne et internationale d'enfants porteurs de handicaps (Emmanuel Adoption).

L'agrément de ces OAA a une validité de 5 ans renouvelables.

La nature des missions assurées par les OAA a été profondément modifiée par la réforme de l'adoption. D'associations privées agréées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, ils sont devenus des acteurs mandatés par décret pour assumer une part des responsabilités conférées à l'ACC par la loi fédérale et par le décret. A ce titre, les OAA doivent être considérés comme des services de protection de l'enfance à part entière, et non plus comme des services privés auxquels des particuliers s'adressent pour concrétiser un projet d'adoption.

Le financement des OAA est assuré d'une part par des subventions publiques (aides à l'emploi régionales et subsides fonctionnels du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles), d'autre part par les contributions financières des candidats adoptants (montants fixés par le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles).

Les montants octroyés par le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont été considérablement améliorés depuis septembre 2005 comme le montre le tableau suivant :

	Année 2005	Année 2007	Année 2008	Année 2009	Année 2011	Année 2015	Année 2016	Année 2017
<b>Montant total des subventions (en €)</b>	143.000	533.912	705.000	730.944	745.566	929.220	929.220	947.803

Nonobstant cet effort, l'objectif ultime devrait rester un financement public intégral permettant de respecter davantage les priorités éthiques liées à l'intérêt supérieur de l'enfant, sans subordination financière à l'égard des candidats adoptants mais également sans trop dépendre des aléas inhérents à l'adoption internationale (suspension, moratoire, arrêt).

<sup>7</sup> SDEL résulte de la fusion des deux OAA Larisa et Sourires d'Enfants en 2016

## A.1. Adoptions internes extrafamiliales

→ **Nombre de placements en adoption**

	Année 2016	Année 2017	2016-2017
<b>Nombre d'enfants confiés en adoption</b>	31	31	62

→ Quel est le **profil des enfants adoptés** ?

a) Au niveau de l'**âge** au moment de l'arrivée dans la famille :

< 3 mois	30	48,4 %
3 à < 6 mois	10	16,2 %
6 à < 12 mois	8	12,9 %
12 à < 18 mois	3	4,8 %
18 à < 2 ans	2	3,2 %
2 à < 3 ans	4	6,5 %
3 à < 4 ans	1	1,6 %
4 à < 5 ans	2	3,2 %
> 5 ans	2	3,2 %
	62 enfants	

b) Au niveau du **sexe** :

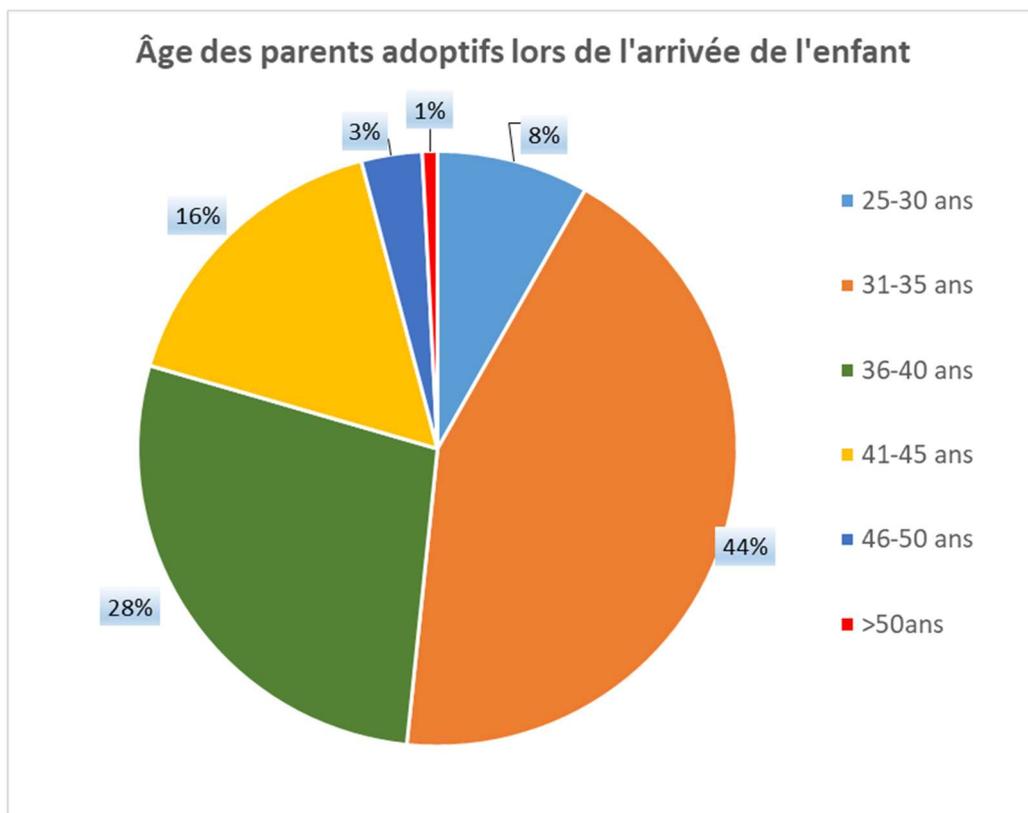
Filles	33	53 %
Garçons	29	47 %

→ Quel est le **profil des parents adoptifs** ?

c) Au niveau de l'**âge** au moment de l'arrivée de l'enfant :

25-30 ans	10	8,2 %
31-35 ans	53	43,4 %
36-40 ans	34	27,9 %
41-45 ans	20	16,4 %
46-50 ans	4	3,3 %
>50 ans	1	0,8 %
	122 <sup>8</sup>	

<sup>8</sup> Ces 122 personnes représentent 61 couples dont l'un a adopté une fratrie de 2 enfants



d) Au niveau de la **configuration familiale** :

Famille hétéroparentale	53	86,9 %
Famille homoparentale	8	13,1 %
Famille monoparentale	-	-
	61	

→ **Candidats adoptants en attente**

**34 couples** dont la candidature avait été acceptée après un examen psycho-médico-social, figuraient sur les listes d'attente des trois OAA internes au 31 décembre 2017.

## Constats

→ Le nombre d'enfants confiés en adoption n'est qu'un des indicateurs du volume de travail des OAA internes. En effet, s'agissant de services de protection de l'enfant, ces OAA sont tenus de veiller rigoureusement au respect du principe de subsidiarité de l'adoption. C'est ainsi que la première des missions qui leur sont dévolues est d'accueillir les demandes exprimées par les familles de naissance, de les informer quant aux alternatives à l'adoption, aux effets juridiques de l'adoption et à ses implications psychologiques. Ce travail d'accueil, d'écoute, de soutien à la décision que les parents de naissance prendront *in fine*, peut être initié avant la naissance et se déroule pendant une période minimale de deux mois après la naissance de l'enfant (période légale dite de réflexion).

**Les trois OAA internes ont ainsi été sollicités respectivement pour 84 situations d'enfants en 2016 et 71 situations d'enfants en 2017.** En 2014 et 2015, ces trois OAA avaient été sollicités respectivement pour 81 et 108 situations.

→ 13,1 % des enfants confiés en adoption durant la période 2016-2017 l'ont été auprès d'un couple de même sexe (pour 12,3 % en 2014-2015) et aucun auprès d'une personne célibataire. Comment expliquer cette situation ? Pendant la période de réflexion, l'avis des parents de naissance quant au profil de famille qu'ils souhaitent pour leur enfant est systématiquement recueilli par l'OAA, lequel respectera, lors de la phase d'appareillement, les volontés ainsi exprimées par les parents de l'enfant. La prise en compte de l'avis des parents de naissance s'inscrit dans une double volonté : d'une part, celle d'associer les parents de naissance dans le projet d'adoption (en respectant les exclusions de ceux-ci quant à certains profils familiaux), d'autre part, celle de garantir un maximum de sécurité juridique aux procédures d'adoption (les parents de naissance devant consentir à l'adoption de leur enfant).

→ Les importantes modifications intervenues au niveau de l'adoption internationale ces dernières années (→ *section A.2.*), ont amené de plus en plus de candidats adoptants à orienter leur projet vers l'adoption interne. Les OAA internes sont ainsi soumis à un afflux croissant de sollicitations, ce qui a nécessité la fixation de modalités de régulation de ces demandes<sup>9</sup>. Les modalités ainsi fixées par l'ACC prennent en compte différents facteurs :

- ✓ la limitation des listes d'attente des OAA internes à un nombre équivalent au nombre d'adoptions réalisées les deux années précédentes (tout en tenant compte de la disponibilité des équipes pluridisciplinaires des OAA) ;
- ✓ le respect des balises recommandées par le Conseil supérieur de l'Adoption (→ *chapitre 7*) concernant d'une part l'écart d'âge maximal entre l'enfant et chaque candidat adoptant et d'autre part l'ouverture attendue des candidats adoptants quant à l'origine ethnique et la couleur de peau des enfants en besoin d'adoption ;
- ✓ la chronologie des demandes adressées par les candidats adoptants ;
- ✓ l'ouverture des candidats adoptants : à l'instar de tout candidat à une adoption, il est demandé aux candidats une ouverture à toute situation d'enfant âgé de 0 à 3 ans et ce, quel que soit le type de procédure qui permettra son adoption (procédure avec consentement ou procédure dite contentieuse).

---

<sup>9</sup> Que ce soit au stade de l'examen de recevabilité ou à celui de l'examen psycho-médico-social

## A.2. Adoptions internationales extrafamiliales

→ Nombre de placements en adoption

	Année 2016	Année 2017	2016-2017
Nombre d'enfants confiés en adoption	59	60	119

→ Quel est le profil des enfants adoptés ?

a) Au niveau de leur pays d'origine :

Pays d'origine	Année 2016	Année 2017	2016-2017
Afrique du Sud	3	7	10
Bulgarie	1	3	4
Burkina Faso	1	1	2
Colombie	4	6	10
Côte d'Ivoire	1	2	3
Haïti	8	2	10
Inde	2	6	8
Kazakhstan	1	-	1
Madagascar	2	1	3
Maroc	13	9	22
Niger	2	1	3
Nigéria	1	-	1
Philippines	1	5	6
République dominicaine	-	2	2
Fédération de Russie	2	4	6
Thaïlande	14	9	23
Togo	3	1	4
Vietnam	-	1	1
<b>Total</b>	<b>59</b>	<b>60</b>	<b>119</b>

Les 121 enfants adoptés en 2016-2017 provenaient donc de **18 pays différents** (22 pays lors de la période précédente). Les principaux pays d'origine des enfants adoptés étaient la **Thaïlande** (23), le **Maroc** (22), l'**Afrique du Sud**, la **Colombie** et **Haïti** (10 chacun).

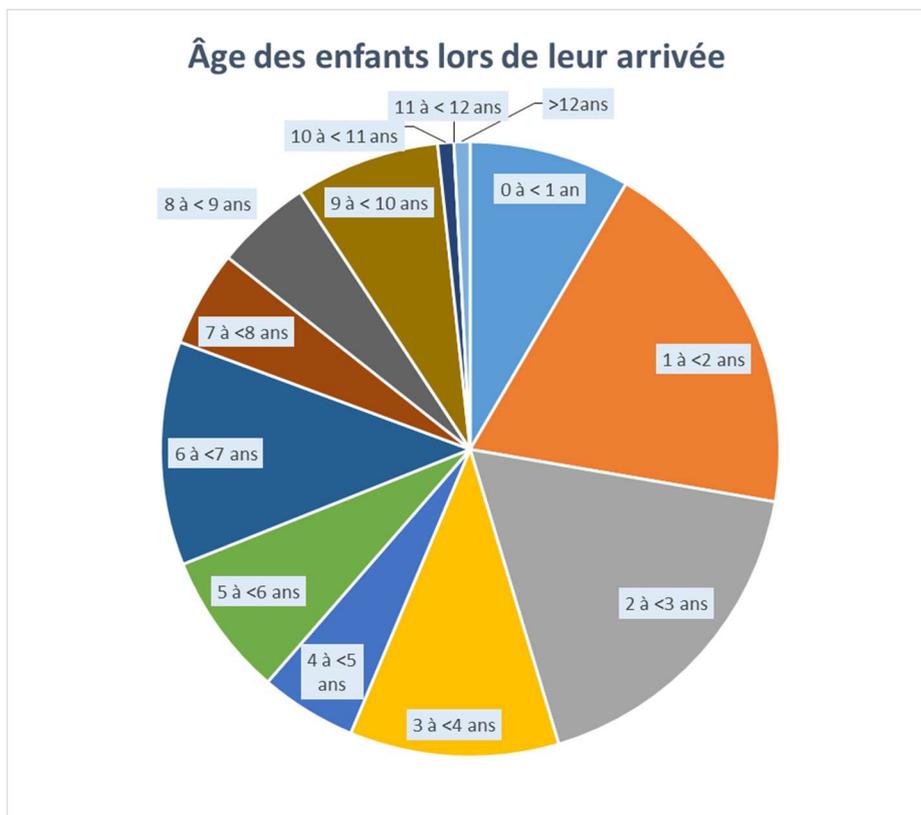
b) Au niveau de leur âge (au moment de leur arrivée dans leur famille adoptive) :

			% cumulé
<b>0 à &lt; 1 an</b>	10	8,4 %	
<b>1 à &lt; 2 ans</b>	23	19,3 %	27,7 %
<b>2 à &lt; 3 ans</b>	21	17,7 %	45,4 %
<b>3 à &lt; 4 ans</b>	13	11,0 %	56,4 %
<b>4 à &lt; 5 ans</b>	6	5,0 %	61,4 %
<b>5 à &lt; 6 ans</b>	9	7,6 %	69 %
<b>6 à &lt; 7 ans</b>	14	11,8 %	80,8 %
<b>7 à &lt; 8 ans</b>	6	5,0 %	85,8 %
<b>8 à &lt; 9 ans</b>	6	5,0 %	90,8 %
<b>9 à &lt; 10 ans</b>	9	7,6 %	98,4 %

<b>10 à &lt; 11 ans</b>	1	0,8 %	99,2 %
<b>&gt; 12 ans</b>	1	0,8 %	100 %

Les enfants adoptés de moins de 2 ans représentaient 27,7 % en 2016-2017 ; ils représentaient 34,8 % en 2014-2015, 33 % en 2013 et 44 % en 2011-2012.

Les enfants adoptés de 5 ans et plus représentaient quant à eux 38,6 % ; ils ne représentaient que 17,4 % en 2014-2015, 10,9 % en 2013 et 13,9 % en 2011-2012



c) Au niveau du **sexe** :

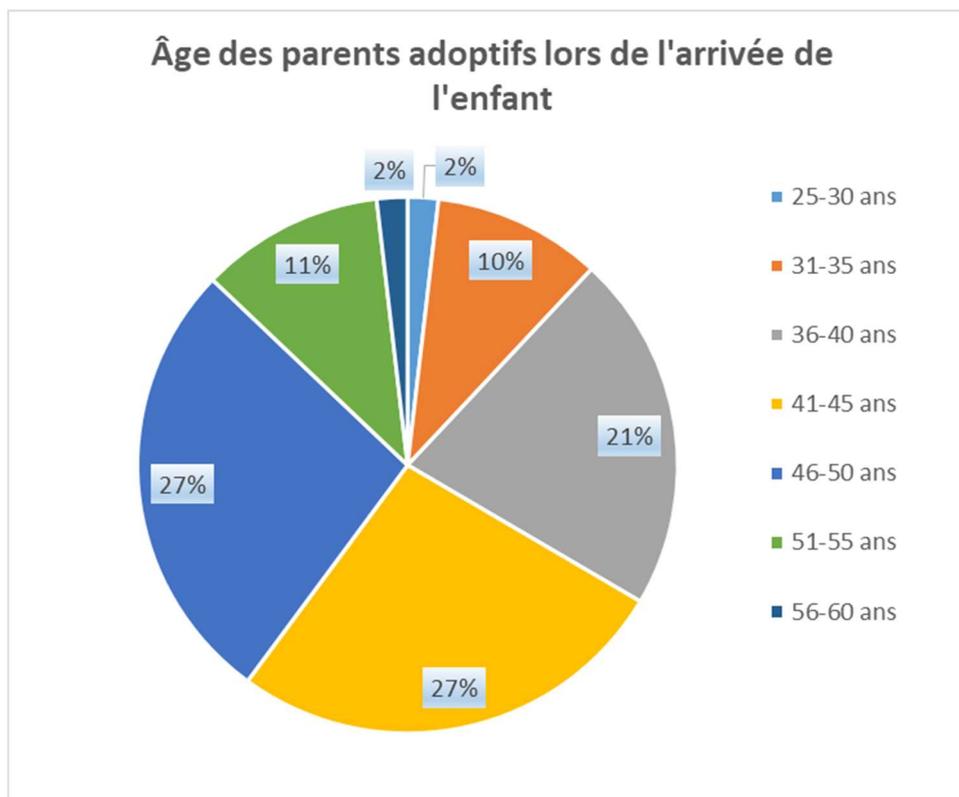
Filles	46	38,7 %
Garçons	73	61,3 %

Les enfants adoptés à l'étranger sont très majoritairement des garçons ; ils représentent près des deux tiers des enfants adoptés. Il s'agit là d'une tendance s'accroissant d'année en année : 49,7 % en 2009-2010, 56,3 % en 2011-2012, 58,4 % en 2013, 62,7 % en 2014-2015.

→ Quel est le **profil des parents adoptifs** ?

a) Au niveau de l'**âge** (au moment de l'accueil de l'enfant) :

25-30 ans	4	1,8 %
31-35 ans	22	10,1 %
36-40 ans	47	21,6 %
41-45 ans	58	26,6 %
46-50 ans	59	27,1 %
51-55 ans	24	11,0 %
56-60 ans	4	1,8 %
	218	



33,5 % des parents ont 40 ans ou moins en adoption internationale au moment de l'accueil de l'enfant ; ils sont 79,5 % en adoption interne. Cette différence s'explique par le profil des enfants proposés en adoption internationale et l'application de la balise préconisée par le CoSA (respect d'un écart d'âge maximal de 45 ans entre l'enfant et chaque parent → *chapitre 7*).

b) Au niveau de la **configuration familiale** :

Famille hétéroparentale	102 <sup>10</sup>	88 %
Famille homoparentale	-	-
Famille monoparentale	14	12 %
	116	

Les familles monoparentales représentaient 12 % en 2016-2017 ; elles ne représentaient que 3,5 % en 2014-2015.

→ **Candidats adoptants en attente**

206 couples ou personnes seules figuraient au 31 décembre 2017 sur les listes d'attente des quatre OAA internationaux ; 35 d'entre eux avaient déjà reçu une proposition d'enfant et étaient en attente de la finalisation de la procédure d'adoption dans le pays d'origine.

<sup>10</sup> Parmi ces 102 couples, trois ont accueilli une fratrie de deux enfants.

## Constats

### → Les mutations de l'adoption internationale

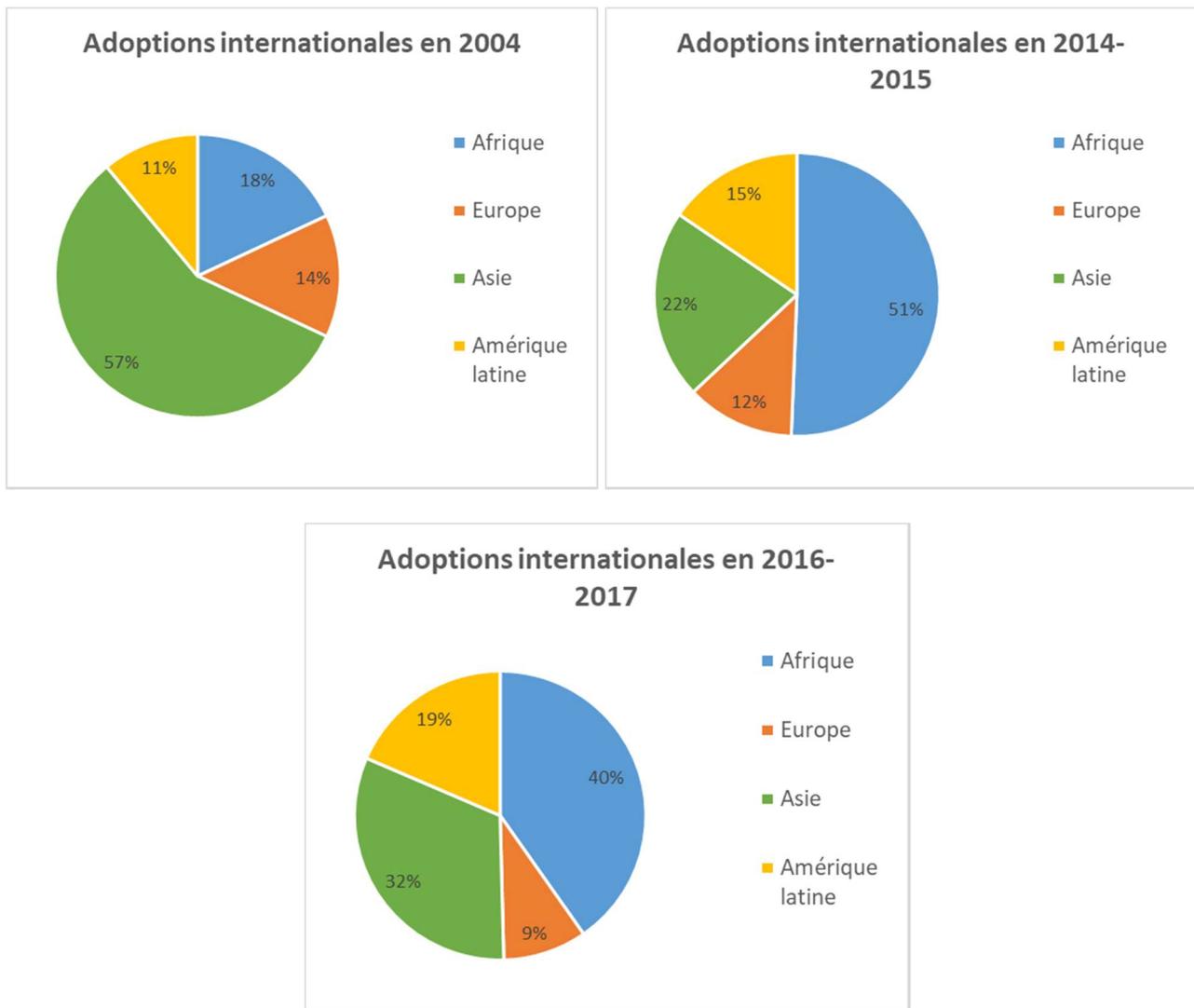
Depuis plusieurs années, le rapport d'activités de l'ACC met en évidence les profondes et durables transformations du paysage de l'adoption internationale.

Ces modifications sont d'abord **quantitatives** : le nombre d'adoptions internationales a connu ces 12 dernières années une diminution parfois spectaculaire. Ce constat n'est évidemment pas spécifique à la Fédération Wallonie-Bruxelles mais peut être dressé avec la même ampleur pour l'ensemble des autres pays d'accueil (à savoir principalement les pays d'Europe occidentale, l'Australie, le Canada et les Etats-Unis). Les facteurs d'explication sont connus :

- un **mouvement de fond** parmi nombre de pays d'origine, mouvement induit par la Convention de La Haye du 29 mai 1993 relative à la protection des enfants et à la coopération en matière d'adoption internationale, qui a doté de plus en plus de pays d'origine de législations et de dispositifs plus adaptés afin d'entourer les procédures d'adoptions de davantage de garanties quant aux origines des enfants, à leur adoptabilité et à leur besoin réel d'être adoptés mais également quant à un respect plus effectif du principe de subsidiarité de l'adoption internationale. Ces nouvelles législations et ces nouveaux dispositifs peuvent par ailleurs entraîner un allongement des procédures (procédure d'établissement de l'abandon ou de l'adoptabilité de l'enfant, procédure d'adoption elle-même) ;
- l'**amélioration des conditions de vie** dans de nombreux pays d'origine « *traditionnels* » (tels que l'Inde, la plupart des pays d'Amérique du Sud et du Sud-est asiatique) qui a notamment comme répercussion une **diminution du nombre des abandons d'enfants** (dont l'une des causes principales est la pauvreté) et une **augmentation des adoptions internes** dans les pays concernés ;
- des **explications factuelles** liées à la situation de tel ou tel autre pays d'origine. Ainsi ces dernières années, plusieurs pays ont connu ou connaissent encore des périodes de suspension ou de très nets ralentissements des procédures d'adoption. Cela a été le cas avec plusieurs pays avec lesquels l'ACC et les OAA de la Fédération Wallonie-Bruxelles entretenaient d'excellents partenariats : par exemple, le Belarus (depuis fin 2004, suite à une décision politique de suspension des adoptions internationales) ou le Mali (depuis la mi-2012, suite à une modification de son Code de la Famille interdisant désormais l'adoption internationale par des non-Maliens). Parfois, ce sont l'ACC et les OAA qui mettent fin à un partenariat pour des raisons liées à un manque de garanties sur le bon déroulement des procédures locales (le Népal depuis 2011) ou à une inadéquation du profil des enfants aux possibilités de les confier en adoption dans des conditions correctes et respectueuses de chaque partie (l'Ukraine depuis 2011). Enfin, il faut rappeler le cas particulier de **la Chine** qui, à elle seule, explique en grande partie la diminution des adoptions internationales en Fédération Wallonie-Bruxelles : 141 adoptions en 2004, 2 adoptions en 2012, aucune en 2013, une seule en 2014 et plus aucune depuis 2015.

Par ailleurs, les modifications subies par l'adoption internationale sont également **d'ordre plus qualitatif** :

- a) les pays d'origine, partenaires de l'ACC et des OAA, sont aujourd'hui davantage africains qu'asiatiques. L'Afrique représente en effet désormais plus de la moitié de ces adoptions internationales recensées : 40,3 % (pour rappel : 50,6% en 2014-2015 et 61,4 % en 2013) pour 31,9 % pour les pays asiatiques, 18,5 % pour les pays sud-américains et des Antilles, 9,3 % pour les pays européens :



- b) les modalités de procédure auxquelles les adoptants sont soumis dans certains pays d'origine sont davantage exigeantes en termes de disponibilité attendue (longueur des séjours dans le pays d'origine) et en termes financiers ;
- c) les profils d'enfants en besoin d'adoption sont et seront encore davantage diversifiés du point de vue de l'origine ethnique, de l'âge ou de certaines particularités médicales.

La responsabilité qui incombe désormais aux différents professionnels œuvrant dans ce secteur sera de continuer à préparer au mieux les futurs parents adoptifs à ces nouvelles réalités et aux nouveaux besoins des pays d'origine et de leurs enfants.

→ **La nécessité de rechercher de nouveaux partenariats**

L'évolution de la situation des adoptions internationales a amené l'ACC et les OAA à rechercher et à développer de nouveaux partenariats, principalement en Afrique : Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Maroc, Niger, Nigeria et Togo. De nombreuses missions d'investigations et de nombreux accueils de délégations étrangères ont ainsi été organisés par l'ACC, en partenariat avec les OAA. Ces initiatives ont à chaque fois été menées dans un **esprit de coresponsabilité** et de respect du pays d'origine.

En effet, depuis 1991, la Communauté française puis la Fédération Wallonie-Bruxelles défendent une **approche éthique de l'adoption** et particulièrement de l'adoption internationale. L'ACC et les OAA entendent inscrire leurs actions dans cet esprit de coresponsabilité avec les autorités compétentes des pays d'origine concernés. La coresponsabilité entre pays d'accueil et pays d'origine est l'essence même de la Convention de La Haye de 1993. Au-delà des simples déclarations de principe, la Fédération Wallonie-Bruxelles s'efforce d'adapter ses actions à ses engagements. Comment ? En adoptant un positionnement respectueux à l'égard des autorités compétentes des pays d'origine, à savoir en se tenant à l'écoute des besoins réels de ces pays en matière d'adoption internationale, en leur permettant d'assumer pleinement toutes leurs responsabilités en la matière (notamment l'application effective du principe de subsidiarité de l'adoption internationale), en ne paralysant pas leur fonctionnement par l'envoi massif et disproportionné de dossiers de candidats adoptants, ... Ce positionnement tant de l'ACC que des OAA est d'ailleurs très largement apprécié par les pays d'origine concernés et par les instances internationales tels que le Bureau permanent de la Conférence de La Haye, le Service social international à Genève ou les représentations de l'Unicef dans les pays concernés.

Si la mise en place de ces nouvelles collaborations a permis d'atténuer quelque peu la diminution du nombre d'adoptions, ces nouveaux partenariats se caractérisent néanmoins par leur faible ampleur : chaque nouvelle collaboration concerne en effet au maximum une dizaine d'adoptions par an.

En 2016-2017, une seule nouvelle collaboration a été initiée, en Albanie, pays ayant ratifié la Convention de La Haye depuis 2010. Deux autres projets sont toujours à l'étude : au Cambodge et en Guinée, pays ayant adhéré à la Convention de La Haye de 1993 respectivement en 2007 et 2003.

## B. L'encadrement de certaines adoptions internationales par l'ACC

L'ACC assure elle-même l'encadrement de certains projets d'adoption internationale :

- ✓ soit lorsque le projet d'adoption porte sur un pays (ou une partie de pays) avec lequel aucun OAA n'entretient encore de collaboration. Aucune situation de ce type ne s'est présentée en 2016-2017 ;
- ✓ soit lorsque le projet d'adoption porte sur un enfant déjà connu des candidats adoptants (ce qui est notamment le cas des **adoptions intrafamiliales internationales**). La présente section ne visera donc que ce type de projet d'adoption.

La procédure suivante est appliquée aux candidats adoptants porteurs d'un jugement d'aptitude et concernés par un projet d'adoption internationale intrafamiliale (conformément aux articles 43 et 44 du décret du 31 mars 2004) :

- ✓ organisation d'un entretien préliminaire avec les candidats adoptants, entretien au cours duquel les intéressés présentent leur projet et l'ACC les informe de la procédure à suivre ;
- ✓ remise d'un questionnaire relatif à la situation de l'enfant et aux contacts qu'il entretiendrait avec les candidats adoptants ;
- ✓ renvoi du questionnaire complété ainsi que versement d'une somme forfaitaire destinée à couvrir les frais occasionnés par les investigations visées infra ;
- ✓ examen de la demande pendant un délai maximal de 4 mois (délai pouvant être porté exceptionnellement à 6 mois). Pendant cette période, l'ACC mène principalement des investigations auprès des autorités compétentes du pays d'origine concerné. Cet examen porte d'abord sur la situation personnelle et familiale de l'enfant et sur son besoin d'être adopté mais également sur la faisabilité de l'éventuelle procédure d'adoption ;
- ✓ prise de décision par l'ACC ;
- ✓ notification aux candidats adoptants de la décision d'encadrer ou non leur projet d'adoption.

Si la décision est positive, les candidats adoptants signent alors une convention avec l'ACC, laquelle se chargera de :

- ✓ assister les candidats à composer leur dossier,
- ✓ après vérification, transmettre leur dossier à l'autorité compétente du pays d'origine concerné,
- ✓ s'informer de la poursuite de la procédure dans le pays d'origine,
- ✓ assister les adoptants dans la phase de reconnaissance de l'adoption en droit belge,
- ✓ effectuer les suivis obligatoires auprès de la famille adoptive.

→ En 2016-17, l'ACC a traité **3 nouvelles situations** de candidats adoptants porteurs d'un jugement d'aptitude et ayant sollicité l'encadrement de l'ACC pour la poursuite de leur procédure.

Quelles suites ont été réservées à ces 3 demandes ?

	Nouvelles sollicitations en 2016-17	Suites données après le premier entretien		Décision prise par l'ACC après investigations		Décision encore en suspens au 31.12.2017
		Abandon ou réorientation	Investigations menées par l'ACC	Accord sur l'encadrement	Refus d'encadrement	
Madagascar	1	-	1	1	-	-
Maroc	1	-	1	1	-	-
Tunisie	1	1	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

→ En outre, en 2016-17, l'ACC a également poursuivi l'encadrement de **2 anciens dossiers** dont le traitement avait débuté avant le 01.01.2016. Les deux enfants concernés sont arrivés en Belgique en 2017 (pays concerné : Guinée).

→ **Au 31.12.2017, après avoir donné son accord à la poursuite de la procédure, l'ACC encadrait 6 dossiers d'adoption intrafamiliale internationale : 3 en RDC, 1 au Bénin, 1 en Guinée et 1 à Madagascar.**

→ **Depuis la mise en œuvre du nouveau dispositif en septembre 2005, l'ACC a encadré l'adoption intrafamiliale de 16 enfants jusqu'à leur arrivée en Belgique :**

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Burundi	1	3						
Congo (RDC)				1				
Côte d'Ivoire		1		1				
Ethiopie						1		
Guinée								2
Madagascar	1				1			
Maroc				1				
Rwanda			1	2				

Le suivi post-adoptif de ces 16 enfants est assuré par l'équipe des travailleuses sociales de l'ACC.

→ Une modification de la loi du 24 avril 2003 a permis depuis 2012 sous des conditions très restrictives la régularisation de certaines procédures d'adoption internationale intrafamiliale réalisées sans avoir respecté le prescrit de la législation belge. Cette possibilité a nécessité la mise en place d'un partenariat régulier entre l'ACC et l'Autorité centrale fédérale (ACF) afin de procéder à l'examen des dossiers individuels concernés. Ainsi, l'ACF sollicite régulièrement l'ACC afin de connaître son avis sur la situation de l'enfant et son intérêt à être adopté. Pour ce faire, l'ACC mène le même type d'investigations que celles explicitées supra. Des réunions communes sont ensuite organisées afin d'examiner conjointement chaque situation individuelle.

Pendant la période 2016-2017, l'ACC a reçu 2 nouvelles demandes de l'ACF ; aucun avis n'a toutefois pu être remis, les personnes concernées ayant abandonné leur procédure de régularisation. Par ailleurs, l'ACC a remis en 2016, après investigations, 2 avis négatifs suite à des demandes de l'ACF réceptionnées en 2015.

## Constats

→ L'encadrement des **projets d'adoption intrafamiliale internationale** reste une mission particulièrement complexe :

a) sur base des situations traitées à ce jour, on peut avancer l'hypothèse qu'un certain nombre d'entre elles relève davantage soit de pratiques culturelles et coutumières plus proches du « *confiage* » intrafamilial, soit d'un projet de regroupement familial, projet dont la concrétisation s'est heurtée à l'application stricte de la réglementation liée à l'accès au territoire. En effet, nombre de candidats adoptants se sont, dans un premier temps, adressés à l'Office des Etrangers qui leur a signifié un refus et parfois même les a orientés vers l'adoption ;

b) l'examen de ces situations a par ailleurs démontré l'inadéquation de la nouvelle législation lorsqu'elle est appliquée à des projets d'adoption intrafamiliale internationale :

- la question primordiale de l'adoptabilité de l'enfant et celle de son intérêt à être adopté devraient être posées dès le début de la procédure d'adoption. Or ces questions ne peuvent être investiguées qu'après le suivi de la préparation et l'obtention par les candidats adoptants de leur jugement d'aptitude, soit, en moyenne, après 8 à 14 mois de procédure ;
- contrairement aux autres projets d'adoption, l'aptitude psycho-sociale des candidats adoptants devrait être appréciée en fonction d'un enfant précis, de sa situation réelle et de ses besoins, mais les seules informations disponibles à ce stade sont celles apportées par les candidats adoptants eux-mêmes et souffrent de ce fait d'un manque d'objectivation ;

c) ces projets d'adoption intrafamiliale internationale concernent régulièrement des pays qui ne disposent pas de réelles autorités en matière d'adoption. Le recueil d'informations fiables se révèle fréquemment très difficile. L'ACC a dû, au cours de ces dernières années, s'adapter et diversifier ses collaborations locales de manière à obtenir les informations nécessaires à ses prises de décisions, notamment en ce qui concerne la situation des enfants concernés. Dans certains pays d'origine, une autorité locale accepte de mener ces investigations ; dans d'autres, il est fait appel au Consulat belge ou à des tiers présentant suffisamment de fiabilité ;

d) la notion de l'intérêt supérieur de l'enfant, si elle fait l'objet d'un consensus de principe dans les textes juridiques internationaux et belges, ne fait guère l'objet d'une définition précise permettant une compréhension commune de la part de tous les acteurs institutionnels. Chaque décision de l'ACC, parce qu'elle engage la vie d'un enfant, est ainsi une décision délicate à prendre au terme d'un travail d'équipe long et complexe.

## Chapitre 6 : l'accompagnement post-adoptif

*L'accompagnement post-adoptif couvre un champ relativement vaste et des réalités multiples :*

- *le suivi obligatoire imposé par la Fédération Wallonie-Bruxelles aux OAA, à savoir la réalisation d'au moins une visite au domicile de la famille dans les trois mois de l'arrivée de l'enfant en Belgique ;*
- *le suivi obligatoire imposé par la législation du pays d'origine de l'enfant et effectué par les OAA, suivi pouvant être trimestriel, semestriel ou annuel, et pouvant se prolonger plusieurs années, voire jusqu'à la majorité de l'adopté ;*
- *l'accompagnement des personnes adoptées (en Belgique ou à l'étranger) dans la recherche de leurs origines par les OAA ;*
- *l'accompagnement psycho-social des personnes adoptées et de leur famille, à leur demande. Cet accompagnement peut être assuré soit par les OAA eux-mêmes, soit par d'autres services dénommés « initiatives d'accompagnement post-adoptif » (voir infra).*

*Outre son rôle d'autorité de tutelle des OAA (contrôle de leurs obligations en matière de suivi) et son rôle de soutien auprès des initiatives d'accompagnement post-adoptif, l'ACC doit conserver les informations qu'elle détient sur les origines des enfants adoptés, notamment les informations relatives à l'identité des parents de naissance ainsi que celles relatives au passé médical des adoptés et de leur famille d'origine.*

*L'ACC récupère les archives des adoptions réalisées par les OAA en cas de retrait d'agrément, d'arrêt des activités ou de dissolution de l'organisme ; elle doit également récupérer les dossiers d'adoption d'un tiers auprès de toute personne physique ou morale (il s'agit là des dossiers d'adoption dans lesquels des individus ou des associations non agréés sont intervenus, le plus souvent avant 1991).*

*L'ACC permet la consultation des dossiers en sa possession par toute personne adoptée ou par son représentant, dans la mesure permise par les articles 368-6 et 368-7 du Code civil et par la loi belge. Ce droit n'est donc pas ouvert à la famille d'origine ou à la fratrie de l'adopté.*

→ Le nombre de personnes adoptées s'adressant à l'ACC dans le cadre d'une recherche d'origine est en nette augmentation. 47 demandes ont ainsi été enregistrées de juin 2017 à mai 2018. Ces demandes provenaient majoritairement directement des personnes adoptées elles-mêmes (31), ou via des professionnels de l'adoption (OAA ou autres autorités pour 12 d'entre elles) ou via d'autres intervenants psycho-sociaux (4). 24 demandes concernaient une adoption interne ; 23 une adoption internationale. 2 demandes concernaient un mineur d'âge, les autres (45) une personne majeure. Les sollicitations concernent soit une recherche d'informations ou une consultation du dossier, soit une mise en contact avec un membre de la famille d'origine.

Face à cette augmentation de demandes et à la nécessité de se doter d'un cadre réglementaire et méthodologique plus adapté, l'ACC a proposé au Conseil supérieur de l'Adoption (CoSA) de mener une réflexion globale sur l'organisation de l'accès aux informations relatives aux origines pour les personnes adoptées (→ chapitre 7).

→ L'initiative prise en 2015 par l'ACC en vue de récupérer d'éventuels dossiers d'adoption auprès de chaque Centre public d'action sociale (CPAS) et des maternités situées sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi qu'auprès d'associations ayant œuvré dans le domaine de l'adoption avant 1991 (sans avoir été agréées comme OAA par la suite) n'a permis que de recueillir quelques dossiers.

→ Lors de la période 2016-2017, l'ACC a été confrontée à la **problématique des métis**, à savoir des enfants métis nés de l'union d'un père belge et d'une mère congolaise (ou burundaise ou rwandaise) et qui, placés dans des institutions religieuses, ont été évacués vers la Belgique au moment de la décolonisation ou des premières années qui l'ont suivie. Les premières interpellations de l'ACC par des personnes métisses datent de la mi-2016. Jusqu'à la fin 2017, une vingtaine de personnes métisses non-adoptées se sont adressées à l'ACC. Malgré le fait qu'elle n'est compétente que pour les recherches d'origine relatives aux personnes adoptées, l'ACC a néanmoins, à l'instar de son homologue flamande et de manière provisoire, essayé d'apporter une aide à ces personnes en se mettant en contact à diverses institutions relevant du pouvoir fédéral afin d'obtenir le dossier des personnes concernées.

→ Plusieurs initiatives d'accompagnement post-adoptif ont bénéficié, en 2016 et pendant le premier semestre 2017, d'un soutien financier de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- **L'Envol**, asbl dont l'équipe pluridisciplinaire propose aux parents adoptifs, aux enfants, adolescents et adultes adoptés un service de consultation psychologique, logopédique, juridique, pédiatrique et de psychomotricité ainsi que divers ateliers collectifs. *L'Envol* se tient également à la disposition de toute personne en contact professionnel avec des adoptés (enseignants, éducateurs, ...);
- **Octoscope**, asbl proposant différents ateliers thématiques pour candidats adoptants et parents adoptifs, un espace de parole pour les parents et des formations pour professionnels ;
- **ALPA**, asbl offrant un espace d'échange, de réflexion, de partage d'expériences pratiques et d'accompagnement pour les personnes adoptées, leur famille et leur entourage.

→ Un appel à projets en matière d'initiatives d'accompagnement post-adoptif a été lancé par l'ACC en mai 2017 ; à l'issue de cet appel, 5 projets ont été retenus ; ils concernent les Asbl suivantes : *L'Envol*, *Octoscope*, *ALPA*, *Balis'âges*, et *Sur les pas du fil d'Ariane*.

## Chapitre 7 : le Conseil supérieur de l'Adoption (CoSA)

*Le Conseil supérieur de l'Adoption est un organe consultatif formulant d'initiative ou à la demande du Gouvernement tout avis, proposition ou recommandation dans le domaine de l'adoption.*

*Le Conseil supérieur de l'Adoption se compose notamment d'experts et de différents délégués, notamment de la Fédération francophone des OAA et de celle des services de placement familial, des adoptants, des adoptés, des autorités administratives et judiciaires concernées (ACC, Autorités centrales des autres communautés, ACF, SPF Affaires étrangères), ...*

*Un membre de l'ACC assure le secrétariat du Conseil supérieur de l'Adoption et est membre du Bureau du Conseil.*

*Deux autres membres de l'ACC participent également aux réunions du Conseil supérieur de l'Adoption avec voix délibérative ; un de ces membres fait également partie du Bureau.*

→ Au cours de la période 2016-2017, le Conseil supérieur de l'Adoption a tenu 12 réunions (5 en 2016 et 7 en 2017).

→ En date du 23 novembre 2016, le CoSA a rendu un avis (n° 16) relatif à la question de l'adoptabilité des enfants et à leur statut en cours d'adoption. Cet avis complétait l'avis n° 8 rendu le 8 juin 2010 sur la même problématique en recommandant la prise de plusieurs initiatives au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

→ D'autres thématiques ont fait l'objet de l'attention du CoSA dont les modalités de gestion des très nombreuses demandes de candidats adoptants s'adressant aux OAA dédiés à l'adoption interne ou la question des fratries dans l'adoption. Plusieurs séances ont également été consacrées à la recherche des origines par les personnes adoptées ; le CoSA a rendu son avis n° 17 sur cette question en date du 28 février 2018.

→ Les différents avis et rapports d'activité du Conseil supérieur de l'Adoption sont consultables sur le site <http://www.cosa.cfwb.be>.



## Chapitre 8 : la coopération avec les autres autorités belges

*La matière de l'adoption concernant plusieurs niveaux de pouvoir (fédéral et communautaire) et plusieurs autorités publiques (SPF Justice, SPF Affaires étrangères, SPF Intérieur, autorités judiciaires, les trois Communautés), la coopération entre ces différents acteurs institutionnels est la condition sine qua non d'une bonne application du dispositif mis en place en Belgique et de sa crédibilité à l'étranger.*

### A. La coopération avec les autres autorités centrales en matière d'adoption

→ Une **Commission de concertation et de suivi**, instituée par l'accord de coopération du 12 décembre 2005 relatif à la mise en œuvre de la loi du 24 avril 2003 réformant l'adoption, rassemble l'ensemble des acteurs institutionnels belges concernés par l'adoption (autorités centrales, autorités judiciaires, ministres concernés, ...). Cette commission, présidée par le SPF Justice, s'est réunie à 5 reprises durant la période 2016-2017. Les principaux points abordés étaient la préparation des modifications de la loi de 2003 réformant l'adoption et de l'accord de coopération fédéral-communautés de 2005 ainsi que l'élaboration d'un *Protocole de coopération en matière d'adoption internationale entre l'autorité centrale fédérale et les autorités centrales des Communautés*. Ce Protocole a été signé par les 4 ministres concernés le 6 décembre 2017.

L'ACC a également participé aux travaux de plusieurs groupes de travail issus de la Commission de concertation et de suivi.

→ Par ailleurs, des réunions régulières ont permis aux différentes autorités centrales, fédérale et communautaires, d'aborder de manière plus informelle certaines problématiques (par exemple, la préparation de plusieurs modifications législatives) et de partager diverses informations. On notera également que toutes les autres autorités centrales belges (fédérale, flamande et germanophone) sont représentées avec voix consultative au sein du Conseil supérieur de l'Adoption (CoSA).

→ Pour ce qui concerne les relations avec l'**Autorité centrale fédérale** (ACF-SPF Justice) : la collaboration s'exerce principalement au travers de la gestion quotidienne des dossiers individuels d'adoption internationale, en particulier lors de la phase de reconnaissance (en droit belge) des décisions d'adoption prononcées à l'étranger et lors de l'examen conjoint des situations d'enfant faisant l'objet d'une procédure de régularisation.

→ Pour ce qui concerne les relations avec la **Communauté flamande** : la collaboration avec le *Vlaams Centrum voor Adoptie* (VCA) s'exerce notamment au travers de réguliers contacts et réunions bilatérales ayant pour objectif le partage d'expériences et de difficultés au niveau des différentes étapes du processus. On notera en particulier une journée de rencontre en novembre 2017 entre l'équipe des travailleuses sociales de l'ACC et celle du DMO (*Dienst voor maatschappelijk onderzoek*) chargé de la réalisation des enquêtes sociales pour les tribunaux de la famille.

Une mission commune s'est déroulée au Maroc en décembre 2017 (→ *chapitre 9*). Les accueils de délégations étrangères se font parfois également sur une base commune : ce fut le cas en 2016 avec l'accueil d'une délégation guinéenne et l'accueil d'une délégation nigériane.

→ Pour ce qui concerne les relations avec la **Communauté germanophone** : l'accord sectoriel entre la Communauté française (Fédération Wallonie-Bruxelles) et la Communauté germanophone en matière d'aide à la jeunesse et d'adoption du 27 avril 2001 (complété le 16 juin 2004) permet à certains candidats adoptants ne maîtrisant pas suffisamment la langue de la Communauté sur le territoire de laquelle ils résident de bénéficier de certains dispositifs organisés par l'autre Communauté (en matière de préparation et d'encadrement de l'apparementement par un OAA). Cet accord sectoriel a fait l'objet de deux réunions d'évaluation en juin et novembre 2016.

Pendant la période 2016-2017, les différents candidats adoptants concernés par l'accord sectoriel se répartissaient comme suit :

	Année 2016	Année 2017
Nombre de couples ou de personnes célibataires résidant en Communauté germanophone ayant suivi la <b>préparation organisée par la Fédération Wallonie-Bruxelles</b>	-	3
Nombre de couples ou de personnes célibataires résidant en Fédération Wallonie-Bruxelles ayant suivi la <b>préparation organisée par la Communauté germanophone</b>	-	1
Nombre de couples ou de personnes célibataires résidant en Communauté germanophone ayant <b>accueilli un enfant via un OAA de la Fédération Wallonie-Bruxelles (adoption interne)</b>	2	-
Nombre de couples ou de personnes célibataires résidant en Communauté germanophone ayant <b>accueilli un enfant via un OAA de la Fédération Wallonie-Bruxelles (adoption internationale)</b>	-	1

## B. La coopération avec les autres instances de la Fédération Wallonie-Bruxelles

→ Durant la période 2016-2017, l'ACC a poursuivi ses rencontres avec les **services d'aide à la jeunesse (SAJ) et les services de protection judiciaire (SPJ)**. De telles rencontres visent à faire mieux connaître le dispositif mis en place par la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière d'adoption, à présenter les différents acteurs de ce dispositif (en particulier l'ACC, son équipe de travailleurs sociaux, les trois OAA internes), à aborder ensemble certaines problématiques liées tant à l'aide à la jeunesse qu'à l'adoption (par exemple : l'émergence d'un éventuel projet d'adoption pour certaines situations protectionnelles). Par manque de disponibilité, seuls le SAJ et le SPJ de Namur ont pu être rencontrés en avril 2016. Par ailleurs, dans le cadre du programme de formation des nouveaux conseillers et directeurs, l'ACC a pu présenter son dispositif, les enjeux liés à l'adoption et l'articulation entre l'aide à la jeunesse et l'adoption à plusieurs nouveaux responsables de SAJ et SPJ.

→ L'ACC est amenée à entretenir des contacts réguliers avec Wallonie-Bruxelles international (WBI) en particulier pour des pays d'origine dans lesquels la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose d'une représentation tels que le Maroc, la Tunisie et le Vietnam. Une réunion a ainsi été tenue en avril 2016 avec les Délégués WBI au Maroc, en Tunisie et au Vietnam.

→ L'ACC a poursuivi sa collaboration avec le Médiateur de la Fédération Wallonie-Bruxelles ; deux réunions ont ainsi été consacrées à la problématique des informations disponibles concernant la santé des enfants visés par une procédure de *kafala*-adoption au Maroc (décembre 2016 et mars 2017).

→ Un membre de l'ACC est membre effectif de la Section thématique de l'accueil familial (STAF) du Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse (CCAJ).

→ Un membre de l'ACC participe aux travaux du groupe permanent de suivi de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE).

→ D'autres réunions ou rencontres ont aussi été organisées à l'initiative de l'ACC avec des services relevant de la FWB : les Maisons de Justice (en août 2016 à propos des enquêtes sociales ordonnées par les tribunaux de la famille) et le Service des tutelles MENA de l'AGAJ (en décembre 2016).

### C. La coopération avec les autorités judiciaires

→ Pour ce qui concerne les **autorités judiciaires** : des relations quasi quotidiennes sont entretenues avec les greffes des Cours et Tribunaux dans la gestion administrative de dossiers individuels, ainsi que dans l'apport aux juges, aux parquets et aux greffes d'une expertise juridique spécifique en matière d'adoption.

→ L'ACC a participé à la formation générale organisée par l'Institut de formation judiciaire (IFJ) pour les magistrats du tribunal de la famille (session d'octobre 2017).

→ L'ACC a organisé en novembre 2016 une réunion avec le Parquet de Bruxelles, réunion consacrée à la problématique de la transcription des actes d'état-civil (actes de naissance, jugements d'adoption).

### D. La coopération avec le SPF Affaires Etrangères

→ Lors de chaque mission effectuée dans un pays d'origine, une séance de travail est tenue à l'ambassade de Belgique située dans le pays concerné, ou à défaut au poste consulaire ou au bureau de la coopération au développement. Ce fut le cas lors des missions en Guinée et au Maroc.

### E. La coopération avec le SPF Intérieur (Office des Etrangers)

→ L'excellente collaboration avec l'**Office des Etrangers (SPF Intérieur)** s'est poursuivie en 2016-2017, principalement au travers des contacts réguliers pour la gestion des dossiers individuels. Une réunion a par ailleurs été organisée avec l'ODE en septembre 2017.

### F. Divers

→ Plusieurs séances de travail ont été tenues avec d'autres autorités publiques belges ; on citera notamment une réunion consacrée aux problèmes d'inscription dans les registres de population avec l'Association bruxelloise des Villes et Communes (février 2016) et une réunion avec les Officiers de l'état-civil de toutes les communes bruxelloises (septembre 2016).

## Constats

→ **La loi du 6 juillet 2017** apporte des modifications importantes à la loi du 24 avril 2003 réformant l'adoption ; ces modifications, qui constituent l'aboutissement de demandes répétées de la part des Communautés, ne prendront toutefois cours qu'après un nouvel accord de coopération entre le fédéral et les Communautés et la modification des décrets des trois Communautés (soit pas avant septembre 2019, voire janvier 2020) ; elles concernent principalement les points suivants :

- tronc commun pour toutes les procédures d'adoption extrafamiliale jusqu'à l'obtention d'un jugement d'aptitude ; ce n'est qu'après avoir obtenu un jugement d'aptitude que les candidats pourront opter pour une adoption interne ou pour une adoption internationale ;
- remplacement du rapport du ministère public (lequel contenait les informations sur les candidats adoptants destinées aux autorités centrales ou compétentes du pays d'origine chargées d'émettre la proposition d'enfant) par un rapport établi par les autorités centrales communautaires elles-mêmes dans le cadre de leurs compétences en matière d'apparentement ;
- systématisation de l'enquête sociale dans certaines situations d'adoption intrafamiliale interne et élargissement de l'objet de cette enquête sociale intégrant dorénavant également la question de l'intérêt de l'enfant à être adopté.

→ Après quelques années de léthargie, la Commission de concertation et de suivi a retrouvé un mode de fonctionnement plus régulier et efficace offrant aux différentes autorités belges un espace d'échanges et de réflexions indispensable.

## Chapitre 9 : la coopération internationale

Depuis la création en 1992 de l'Autorité communautaire pour l'adoption internationale (ACAI, devenue en 2005 l'ACC), la coopération internationale est l'une des compétences exercées par la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière d'adoption.

Cette coopération s'exerce notamment à l'occasion de missions à l'étranger, d'accueils de délégations étrangères en Belgique et de participation à certaines rencontres internationales.

Une **mission dans un pays d'origine** peut poursuivre deux objectifs : soit assurer le suivi d'une collaboration pour son évaluation et son contrôle, soit rechercher et mettre en place une nouvelle collaboration pour un OAA (après le recueil d'informations sur la législation et la réglementation du pays concerné, sur les dispositifs y existant en matière de protection de l'enfance, sur la problématique de l'abandon et de l'adoption en général, notamment par des rencontres avec les différents acteurs du processus adoptif, et après l'évaluation des besoins en matière d'adoption internationale).

L'**accueil d'une délégation d'un pays d'origine** permet l'échange sur les dispositifs mis en place par chaque partie, sur les expériences de chacun. Des visites sont également prévues au siège des OAA, dans des services de protection de l'enfance de la Fédération Wallonie-Bruxelles (tels que des pouponnières). L'ACC peut également accueillir des délégations d'autres pays d'accueil.

Les **rencontres internationales** offrent à l'ACC l'occasion de présenter et de promouvoir la législation belge et les dispositifs mis en place par la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de préparation, d'évaluation des aptitudes, d'encadrement des adoptions et d'accompagnement post-adoptif mais également l'occasion de défendre certains choix d'ordre éthique.

→ Pendant la période 2016-2017, l'ACC a effectué plusieurs **missions à l'étranger**, soit dans des pays d'origine, soit dans le cadre de rencontres internationales :

Avril 2016	<b>Paris</b>	Participation à la réunion des autorités centrales européennes  <u>Objectif</u> : partage d'expériences et d'informations entre plusieurs pays d'accueil
Octobre 2016	<b>Maroc</b>	Mission effectuée avec les OAA A la Croisée des Chemins et Enfants de l'Espoir  <u>Objectif</u> : mission consacrée à la santé et à l'observation d'enfants concernés par un projet de <i>kafala</i> /adoption  <u>Programme</u> : visite et séances d'observation dans plusieurs maisons d'enfants à Tanger et à Meknès
Octobre 2016	<b>Paris</b>	<u>Objectif</u> : partage d'expériences avec le CNAOP (Conseil national d'accès aux origines personnelles) dans le cadre d'une réflexion menée sur la recherche des origines
Janvier 2017	<b>Burkina Faso</b>	Organisation d'un atelier de travail en collaboration avec le Bureau permanent de la Conférence de La Haye et l'autorité centrale française (MAI)  <u>Objectif</u> : partage d'expériences entre plusieurs pays d'origine (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée, Haïti et Togo)

		<p><u>Programme</u> : examen de plusieurs thématiques (intégration de l'adoption dans chaque système de protection de l'enfance, subsidiarité de l'adoption internationale, lenteurs dans la procédure d'établissement de l'adoptabilité et dans la procédure d'adoption, coopération entre Etats d'accueil et d'origine, aspects financiers et pratiques illicites)</p>
Février 2017	<b>République dominicaine</b>	<p><u>Objectif</u> : première mission de l'ACC dans ce pays d'origine où l'OAA <i>A la Croisée des Chemins</i> travaille depuis plusieurs années</p> <p><u>Programme</u> : séances de travail avec l'autorité centrale dominicaine (CONANI) et les collaborateurs locaux de l'OAA <i>A la Croisée des Chemins</i>, visite d'une institution d'enfants, rencontre avec une famille belge en cours de procédure d'adoption</p>
Février 2017	<b>Haïti</b>	<p><i>Mission effectuée avec l'OAA SDEL</i></p> <p><u>Objectif</u> : bilan de la collaboration</p> <p><u>Programme</u> : plusieurs séances de travail avec l'autorité centrale haïtienne et les principaux responsables de l'IBESR (Institut de Bien-Etre social et de Recherches), avec le partenaire des OAA <i>Enfants de l'Espoir</i> et <i>SDEL</i>, la maison d'enfants <i>Enfant haïtien, mon frère</i>, avec un Juge des Enfants, avec la représentante des deux OAA et avec les responsables de la Mairie de Croix-des-Bouquets.</p>
Mars 2017	<b>Guinée</b>	<p><i>Mission effectuée avec l'OAA SDEL</i></p> <p><u>Objectif</u> : première mission d'investigations préliminaires en vue de l'ouverture d'une nouvelle collaboration</p> <p><u>Programme</u> : plusieurs séances de travail avec la nouvelle autorité centrale guinéenne et diverses autorités politiques, administratives et judiciaires ainsi qu'avec des travailleurs sociaux, visite de plusieurs maisons d'enfants, réunion avec la représentation consulaire belge à Conakry.</p>
Mars 2017	<b>Côte d'Ivoire</b>	<p><u>Objectif</u> : bilan la collaboration</p> <p><u>Programme</u> : séances de travail avec l'Autorité centrale ivoirienne et avec la collaboratrice locale de l'OAA <i>Amarna</i></p>
Octobre 2017	<b>Genève</b>	<p><i>Mission effectuée conjointement avec l'Autorité centrale communautaire flamande (VCA) et l'Autorité centrale fédérale (ACF)</i></p> <p><u>Objectif</u> : participation à l'<i>Alternative Care, Adoption &amp; Surrogacy Symposium</i>, organisé à l'occasion des 20 ans d'existence du <i>Centre international de référence pour les droits des enfants privés de famille</i> (Service social international)</p> <p><u>Programme</u> : intervention de l'ACC sur la <i>Coopération d'une autorité centrale avec ses organismes agréés</i>, séance de travail sur la <i>kafala</i>, ...</p>
Décembre 2017	<b>Maroc</b>	<p><i>Mission effectuée en partenariat avec l'Autorité centrale communautaire flamande (VCA)</i></p> <p><u>Objectif</u> : accompagner la VCA en vue d'une reprise de collaboration de l'OAA <i>Ray of Hope</i> dans ce pays d'origine</p> <p><u>Programme</u> : rencontres avec les différents partenaires de l'ACC et des deux OAA belges francophones à Tanger, Tétouan, Meknès et fès, séances de travail avec le Consulat général belge, le magistrat belge de liaison et le <i>Collectif kafala</i></p>

→ Plusieurs accueils de délégations étrangères en Belgique ont également été organisés par l'ACC :

Mars et octobre 2016	Autorité centrale de <b>Guinée</b>	Accueil de M. Sékou KONATE, Directrice de l'Autorité centrale guinéenne
Septembre 2016	Autorité compétente du <b>Nigéria</b>	Accueil de Mme ODUKOYA et Mme SAHID-ADEBAMBO ( <i>Ministry of Youth and Social Development</i> de l'Etat de Lagos)
Octobre 2016	Autorité centrale d' <b>Albanie</b>	Accueil du Président du Comité albanais de l'adoption (Ministère de la Justice) dans le cadre d'une nouvelle collaboration initiée dans ce pays par l'OAA <i>Amarna</i>
Octobre 2016	Autorité centrale de <b>Guinée</b>	Accueil de M. Sékou KONATE, Directrice de l'Autorité centrale guinéenne
Septembre 2017	Autorité centrale de <b>Madagascar</b>	Accueil de Mme ANDRIAMAMPINANINA, responsable de l'autorité centrale malgache
Septembre 2017	Autorité compétente du <b>Niger</b>	Accueil de Mme ABOUBACAR KASSOUM, Attachée au cabinet de la Ministre de la Protection de l'Enfant au Niger
Septembre 2017	Autorité centrale du <b>Togo</b>	Accueil de M. MAMANH, Président du Comité national d'adoption d'enfants du Togo (CNAET) et de Mme GAGLO, Vice-Présidente du CNAET
Septembre 2017	Autorité compétente du <b>Nigéria</b>	Accueil de Mme ONAFOWOKAN, Conseillère particulière en développement social du Gouvernement de l'Etat de Lagos et de Mme ODUKOYA du <i>Ministry of Youth and Social Development</i> de l'Etat de Lagos, accompagnées de M. SIMPSON, membre de l'association <i>Life</i> , nouveau partenaire de l'OAA <i>SDEL</i> au Nigéria

→ Plusieurs séances de travail se sont également tenues en Belgique entre l'ACC et ses collaborateurs à l'étranger, ceux des OAA ou d'autres partenaires étrangers :

- **Nigéria** : la responsable d'*Omolewa*, association partenaire de l'OAA *SDEL* (mars 2016) ;
- **Kazakhstan** : la personne de référence pour ce pays de l'OAA *SDEL* (avril 2016 et février 2017) ;
- **Afrique du Sud** : les deux associations agréées partenaires de l'OAA *Amarna*, *Johannesburg Child Welfare Society* et *Catholic Women's League* (juin 2016) ;
- **Bulgarie** : les fondations bulgares agréées par les autorités bulgares pour être intermédiaires à l'adoption avec l'OAA *A la Croisée des Chemins*, *Soleil pour nos Enfants* (mai 2017) et *Chance pour nos Enfants* (octobre 2017) ;
- **Haïti** : Mme Rolande LAFONTANT, collaboratrice de l'ACC pour Haïti (septembre 2017) ;
- **Maroc** : responsables de la *Crèche de Tanger* avec laquelle les OAA *A la Croisée des Chemins* et *Enfants de l'Espoir* collaborent (décembre 2017).

→ Deux autres initiatives peuvent encore être citées :

- une séance de travail avec M. Maxim SELEZNEV, Consul de la **Fédération de Russie** s'est tenue dans les locaux de l'Ambassade russe à Bruxelles en juillet 2017 ; les échanges ont principalement porté sur la citoyenneté russe (établissement du nouveau passeport russe, renoncement éventuel à la nationalité russe, ...) et sur la problématique des visas pour les enfants accompagnant leurs

parents lors d'une procédure d'adoption, ainsi que sur l'opportunité d'organiser une rencontre avec les enfants russes adoptés vivant en Belgique ;

- une séance de travail à Bruxelles avec la Magistrate de liaison marocaine en Belgique (septembre 2017) et le SPF Justice a permis à l'ACC de présenter le dispositif d'encadrement des adoptions de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que le partenariat mis en place à Fès, Meknès, Tanger et Tétouan. Une rencontre avec les nouveaux responsables du Consulat général du **Maroc** à Bruxelles a été programmée début 2018.

## **Constats**

→ La législation belge en matière d'adoption et singulièrement sa déclinaison dans la Fédération Wallonie-Bruxelles constituent l'un des principaux atouts de l'ACC dans ses relations avec les autorités des pays d'origine (en particulier le lien fort existant entre l'ACC et les OAA ainsi que la volonté de l'ACC d'assumer une réelle coresponsabilité dans toutes les procédures d'adoption). Le dispositif mis en place et la politique qu'il sous-tend font l'objet d'une reconnaissance assez large, notamment de la part d'organisations internationales telles que le Bureau permanent de la Conférence de La Haye ou le Service social international à Genève, lesquels font régulièrement appel à l'expertise de l'ACC pour des interventions ou des contributions écrites à des ouvrages collectifs

## Chapitre 10 : la médiation et le contentieux

De manière plus transversale, l'ACC joue également, auprès de divers services, autorités ou personnes, un rôle en matière de médiation et de contentieux. Par ailleurs, comme toute décision administrative, les décisions prises par l'ACC sont susceptibles de recours auprès du conseil d'Etat.

### Médiation

→ Aux différentes étapes de la procédure d'adoption, l'ACC peut être interpellée par des candidats adoptants ou des parents adoptifs confrontés à des difficultés : candidats refusés par un OAA (au niveau de l'examen de recevabilité, au niveau de l'examen psycho-médico-social de la candidature ou au niveau de la réévaluation annuelle de la candidature), candidats aux prises avec des difficultés contractuelles ou relationnelles avec leur OAA (dans la période d'attente, lors de l'apparement, au cours du suivi post-adoptif).

Lorsqu'ils sollicitent l'ACC, les candidats adoptants ou parents adoptifs sont le plus souvent reçus en entretien à l'ACC, parfois après que certaines investigations aient été menées auprès de l'OAA concerné. Dans les cas de refus de candidature au terme de l'examen psycho-médico-social, les candidats sont systématiquement informés qu'il n'entre pas dans les prérogatives de l'ACC de remettre en cause sur le fond un refus signifié par un OAA. En effet, l'intervention de l'ACC consiste à vérifier si le prescrit décretaal et réglementaire a bien été respecté par l'OAA (déroulement de l'examen, motivation de la décision) et si la candidature n'a pas fait l'objet d'une discrimination. Ce type d'entretiens permet par ailleurs à l'ACC d'apporter le cas échéant des améliorations au dispositif d'encadrement des adoptions et au fonctionnement des OAA.

→ Par ailleurs, l'ACC est régulièrement amenée à intervenir auprès des administrations communales pour régler des problèmes d'inscription ou de transcription rencontrées par certains parents adoptifs, ainsi qu'auprès d'employeurs, de mutuelles, de caisses d'allocations familiales, pour régler des problèmes relatifs aux différents droits sociaux liés à l'adoption.

### Contentieux

→ Il arrive que certains candidats adoptants introduisent un **recours au Conseil d'Etat** contre une décision de l'ACC ; il peut s'agir d'une décision de refus d'encadrement de la procédure d'adoption intrafamiliale internationale, ou de refus d'inscription à la préparation à l'adoption, pour des personnes ayant contourné les dispositions de la loi réformant l'adoption en allant adopter un enfant à l'étranger, sans avoir suivi préalablement le dispositif légal (préparation obligatoire, obtention d'un jugement d'aptitude et encadrement de la procédure par un OAA ou par l'ACC). En 2016-2017, aucun nouveau recours n'a été introduit auprès du conseil d'Etat. L'ACC a assuré le suivi d'un recours introduit antérieurement.

→ Il arrive également que l'ACC intervienne volontairement dans une procédure introduite par des candidats adoptants devant le **tribunal de première instance**, suite à un refus de reconnaissance d'adoption par l'autorité centrale fédérale, voire qu'elle soit citée directement par des adoptants ou des candidats adoptants.

→ Dans ce cas, la juriste de l'ACC collabore avec la Centre d'Expertise juridique (CEJ) du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et avec l'avocat désigné, pour préparer la défense du dossier. En 2016-2017, un seul nouveau dossier contentieux a nécessité l'assistance d'un avocat.

→ Une procédure judiciaire à l'encontre de l'ancienne partenaire de deux OAA et de l'ACC en RDC est actuellement en cours en Belgique, suite à une plainte d'une ONG congolaise. Cette affaire est actuellement toujours à l'instruction.

→ Par ailleurs, certaines plaintes de candidats adoptants ou de parents adoptifs peuvent être déposées auprès du **Médiateur de la Fédération Wallonie-Bruxelles**. En 2016-2017, le service du Médiateur de la Fédération Wallonie-Bruxelles a interpellé l'ACC dans un dossier individuel pour lequel deux réunions se sont tenues en décembre 2016 et mars 2017.

## Chapitre 11 : deux thématiques particulières

### L'adoption interne en Fédération Wallonie-Bruxelles

Depuis la convention internationale des droits de l'enfant (1989), l'adoption est communément reconnue comme étant une mesure de protection de l'enfant. En Belgique, et plus particulièrement en Fédération Wallonie-Bruxelles, la législation belge en matière d'adoption (loi du 24 avril 2003 et décret du 31 mars 2004) a consacré cette approche protectionnelle, plaçant au centre de tout projet d'adoption l'enfant, son intérêt supérieur et ses droits.

Pourtant, force est de constater que, si l'adoption internationale s'inscrit pleinement dans cette vision de protection de l'enfant, l'adoption interne (c'est-à-dire celle visant des enfants vivant en Belgique) souffre encore trop souvent d'une forme d'ambiguïté dans le regard que lui portent nombre d'intervenants du champ psycho-social, au point de n'être pas perçue comme l'une des mesures de protection de l'enfant mais au contraire comme un échec de ces mesures.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette ambiguïté : la persistance d'une information lacunaire (voire erronée) des professionnels quant aux réalités de l'adoption en FWB, les effets pervers d'une compréhension inadéquate du principe de la priorité assignée au maintien de l'enfant dans son milieu familial, le poids de l'histoire des adoptions dans notre pays qui, avant les années '90, se sont déroulées sans balises juridiques et éthiques suffisantes (adoptions sauvages ou en filière libre, absence de professionnalisme des intervenants, ...).

Afin de remédier à ces lacunes et de contribuer à une meilleure articulation entre l'adoption et le reste de l'aide à la jeunesse, l'ACC et les OAA dédiés à l'adoption interne ont pris l'initiative d'une brochure montrant que l'adoption ressort bien d'une mesure de protection de l'enfance pour certains enfants dans certaines situations. Cette brochure s'adresse prioritairement aux acteurs de terrain via différents témoignages et contributions relayant le point de vue de chacun des membres du *quadrilatère adoptif* (enfant, parents de naissance, parents d'adoption et tiers professionnel). Au travers de ces témoignages, apparaissent en filigrane les principes éthiques balisant depuis 25 ans les interventions des OAA de la FWB : le respect du principe de subsidiarité (faisant de l'adoption une forme subsidiaire de prise en charge familiale de l'enfant), la recherche permanente de l'intérêt de l'enfant, un positionnement respectueux à l'égard des parents de naissance, ...

Le principal souhait des promoteurs et rédacteurs de cette brochure est que cette dernière puisse contribuer à jeter des passerelles entre les différents intervenants d'un même secteur, à penser ensemble à des projets de vie à long terme pour certains enfants et à lever au besoin des incompréhensions et des malentendus.

La brochure se structure autour de deux axes principaux :

- ✓ d'une part, les situations où les parents de naissance sont à l'initiative du projet d'adoption (situations non-protectionnelles). Plusieurs services de première ligne (travailleuse médico-sociale, équipe hospitalière, centre de planning familial) témoignent de leurs interventions auprès des parents de naissance ; des OAA évoquent ensuite leur accompagnement de ces parents pendant la période de réflexion que la loi leur impose avant de pouvoir consentir à l'adoption de leur enfant ; un Service d'accueil spécialisé dans la petite enfance (SASPE) et un OAA abordent les modalités de prise en charge de l'enfant pendant cette période de réflexion, en pouponnière ou

- en famille d'accueil de transit ; enfin, un OAA explique le déroulement de la phase d'apparement qui se conclut par l'accueil de l'enfant dans sa nouvelle famille ;
- ✓ d'autre part, les situations où le projet d'adoption est à l'initiative d'un tiers, l'enfant faisant déjà l'objet d'une mesure d'aide (situations protectionnelles). Différentes autorités (juge de la jeunesse, membre du parquet, conseillers de l'aide à la jeunesse) et intervenants (responsable de service de placement familial, psychologue, OAA, travailleuses sociales de l'ACC) développent leurs réflexions et expériences dans la mise en œuvre de cette mesure de protection pour certains enfants.

Dans la troisième partie de la brochure, consacrée à l'après-adoption, les OAA portent la parole tant des adoptés qu'ils accompagnent dans leur recherche identitaire que des parents adoptifs et des parents de naissance avec lesquels un lien peut être maintenu.

Cette brochure est disponible à l'ACC : [adoptions@cfwb.be](mailto:adoptions@cfwb.be)

### **L'adoption homoparentale en Fédération Wallonie-Bruxelles**

Depuis juillet 2006, la loi belge permet l'adoption aux couples de personnes de même sexe. Depuis lors, la question de l'adoption homoparentale fait l'objet d'un intérêt particulier du monde politique (via de nombreuses questions parlementaires), des médias et du secteur académique.

→ A l'initiative de la Ministre en charge des droits des femmes et de l'égalité des chances, la STRIGES (Structure de recherche interdisciplinaire sur le genre, l'égalité et la sexualité de l'ULB) a mené d'octobre 2016 à juillet 2017 une recherche intitulée « *Etat des lieux de l'adoption tant par des couples, des hommes et des femmes seul-e-s que par des couples gays et lesbiens en FWB. Enquête quantitative, qualitative et recommandations* ». L'ACC a participé activement à cette recherche dans le comité d'accompagnement mis en place par la Direction de l'Egalité des chances et en assistant directement les chercheurs, notamment au niveau de la récolte des données et de la mise en contact avec certains acteurs. Cette recherche a conclu à l'absence de discrimination dans le chef des différents intervenants œuvrant dans le dispositif de la FWB (« *Si certaines catégories d'adoptants rencontrent des obstacles, ceux-ci semblent largement structurels, et n'ont apparemment pas ou très peu à voir avec l'arbitraire des travailleurs* »).

→ Une thèse de doctorat en sciences psychologiques intitulée « *Same-sex adoptive families. Parent's and children's experiences across the family life cycle* » a été effectuée par Roberta MESSINA (ULB). La collaboration des OAA de la FWB dédiés à l'adoption interne a également été sollicitée. En décembre 2017, l'ACC a organisé une séance de travail avec R. MESSINA à l'intention de l'équipe des travailleuses sociales de l'ACC chargées des enquêtes sociales ordonnées par les tribunaux de la famille. D'autres séances de travail ont été programmées pour l'année 2018 avec l'équipe des travailleuses sociales et avec l'équipe des animateurs des séances de sensibilisation (cycles de préparation à l'adoption).

→ Le numéro 20 de la *Lettre d'information* de l'ACC a été consacré aux 10 premières années d'application de la loi du 18 mai 2006 modifiant certaines dispositions du Code civil en vue de permettre l'adoption par des couples de personnes de même sexe : témoignage d'un père adoptif, réflexions de plusieurs professionnels psycho-sociaux, témoignage d'une responsable d'une autorité centrale africaine, chiffres.

→ Pendant la période 2016-2017, 8 enfants ont été placés en adoption auprès de couples homoparentaux (au total, 27 enfants placés en adoption auprès de couples homoparentaux entre 2008 et 2017).

→ En 2017, l'ACC a interpellé officiellement ses homologues colombiens et sud-africains à propos de la faisabilité d'une procédure d'adoption pour un couple homoparental dans leur pays respectif.

# **Annexe 1**

**Les étapes d'une adoption interne en FWB**

**Les étapes d'une adoption internationale en FWB**

# Les étapes d'une adoption interne

(y compris l'adoption intrafamiliale)

## 1. LA PREPARATION

### Cycle de préparation

(organisé par la Direction de l'Adoption - ACC)

### Certificat de préparation

(délivré par la Direction de l'Adoption - ACC)

#### Pour l'adoption interne extrafamiliale

#### Pour l'adoption interne intrafamiliale

## 2. L'APPARENTEMENT

### Encadrement obligatoire par un OAA

Examen de recevabilité

Examen psycho-médico-social de la candidature

Préparation à l'accueil de l'enfant

Soutien psycho-social et administratif

Proposition d'enfant

Organisation du placement de l'enfant

## 2. LA PROCEDURE JUDICIAIRE

### Rapport d'enquête sociale pour l'évaluation de l'aptitude

(éventuellement ordonnée par le Tribunal de la famille et réalisée par la Direction de l'Adoption - ACC)

### Jugement d'adoption

(rendu par le Tribunal de la famille)

## 3. LA PROCEDURE JUDICIAIRE

### Rapport d'enquête sociale pour l'évaluation de l'aptitude

(ordonnée par le Tribunal de la famille et réalisée par la Direction de l'Adoption - ACC)

### Jugement d'adoption

(rendu par le Tribunal de la famille)

## 4. L'ACCOMPAGNEMENT POST-ADOPTIF

Soutien psycho-social aux familles adoptives

Assistance dans la recherche des origines

(par les OAA)

# Les étapes d'une adoption internationale

(y compris l'adoption intrafamiliale)

## 1. LA PREPARATION

### Cycle de préparation

(organisé par la Direction de l'Adoption - ACC)

### Certificat de préparation

(délivré par la Direction de l'Adoption - ACC)

## 2. L'EVALUATION DE L'APTITUDE

### Rapport d'enquête sociale

(ordonnée par le Tribunal de la famille et réalisée par la Direction de l'Adoption - ACC)

### Jugement d'aptitude

(prononcé par le Tribunal de la famille)

## 3. L'APPARENTEMENT

### Encadrement par un OAA (adoptions extrafamiliales)

Examen de recevabilité de la candidature  
Examen psycho-médico-social de la candidature  
Préparation à l'accueil de l'enfant  
Soutien psycho-social et administratif  
Organisation du séjour dans le pays d'origine

### Encadrement par la Direction de l'Adoption – ACC (adoptions intrafamiliales)

Examen préalable de la recevabilité de la demande  
Décision d'encadrement  
Envoi du dossier des candidats adoptants aux  
autorités compétentes du pays d'origine

### Proposition d'enfant

(via les OAA ou la Direction de l'Adoption - ACC)

### Décision d'adoption <sup>11</sup>

(rendue par les autorités compétentes du pays d'origine)

### Reconnaissance de l'adoption en droit belge <sup>12</sup>

(établie par l'Autorité centrale fédérale)

### Arrivée de l'enfant en Belgique

## 4. L'ACCOMPAGNEMENT POST-ADOPTIF

Rapports de suivi pour les autorités compétentes du pays d'origine  
Soutien psycho-social aux familles adoptives  
Assistance dans la recherche des origines  
(par les OAA)

<sup>11</sup> Dans certains pays d'origine (Philippines, Thaïlande, Maroc, ...), le déroulement de cette phase de la procédure suit des modalités spécifiques

<sup>12</sup> Idem



## **Annexe 2**

**L'évolution du nombre d'enfants confiés en adoption  
en FWB  
selon le pays d'origine de l'enfant de 2003 à 2017  
(encadrement par un OAA ou l'ACC)**

**Fédération Wallonie-Bruxelles - Nombre d'enfants confiés en adoption (encadrement par un OAA ou l'ACC) <sup>13</sup>**

<i>Pays d'origine</i>	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	<b>2017</b>
<b>Afrique du Sud</b>	6	8	5	3	5	7	11	6	12	15	17	11	7	3	<b>7</b>
Arménie	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Belgique</b>	31	39	35	27	29	26	26	43	46	33	35	32	42	31	<b>31</b>
Belarus	27	22	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Bulgarie</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	1	<b>3</b>
<b>Burkina Faso</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	2 <sup>14</sup>	1	1	2	1	1	<b>1</b>
Burundi	-	-	-	-	-	-	-	1 <sup>15</sup>	3 <sup>16</sup>	-	-	1	-	-	-
Chine	89	141	140	106	79	46	64	41	17	2	-	1	-	-	-
<b>Colombie</b>	20	27	34	26	21	15	12	23	19	7	4	7	2	4	<b>6</b>
Congo (RDC)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3	9 <sup>17</sup>	7	9	-	-
<b>Côte d'Ivoire</b>	-	-	-	-	-	-	-	4	2 <sup>18</sup>	4	3 <sup>19</sup>	2	4	1	<b>2</b>
Equateur	4	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ethiopie	23	45	53	30	36	30	36	33	42	20	10	4	1 <sup>20</sup>	-	-
France	3	-	1	-	-	-	-	-	-	1	-	1	-	-	-
<b>Guinée</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	<b>2 <sup>21</sup></b>
<b>Haïti</b>	7	6	4	1	-	3	1	11	3	7	6	5	8	8	<b>2</b>
<b>Inde</b>	15	16	13	13	1	1	6	5	6	4	3	-	1	2	<b>6</b>

<sup>13</sup> *il s'agit ici du nombre d'enfants confiés en adoption (ou en vue d'adoption) et non du nombre de décisions de reconnaissance d'adoption tel que l'ACF (SPF Justice) le recense au travers de ses propres statistiques*

<sup>14</sup> *il s'agit d'adoptions intrafamiliales encadrées par un OAA*

<sup>15</sup> *il s'agit d'adoption intrafamiliale encadrée par l'ACC*

<sup>16</sup> *il s'agit d'adoptions intrafamiliales encadrées par l'ACC*

<sup>17</sup> *dont une adoption intrafamiliale encadrée par l'ACC*

<sup>18</sup> *dont une adoption intrafamiliale encadrée par l'ACC*

<sup>19</sup> *dont une adoption intrafamiliale encadrée par l'ACC*

<sup>20</sup> *il s'agit d'une adoption intrafamiliale encadrée par l'ACC*

<sup>21</sup> *il s'agit d'adoptions intrafamiliales encadrées par l'ACC*

<i>Pays d'origine</i>	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Kazakhstan	-	-	-	-	-	-	2	5	2	-	-	2	1	1	-
Kenya	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Madagascar</b>	13	4	-	-	-	-	1	1 <sup>22</sup>	1	1	1	1 <sup>23</sup>	-	2	1
Mali	2	2	5	6	7	14	17	8	2	15	-	-	-	-	-
<b>Maroc</b>	-	-	-	-	-	6	22	19	21	21	14 <sup>24</sup>	15	10	13	9
Népal	-	-	1	-	-	1	-	-	7	-	-	-	-	-	-
<b>Niger</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	2	3	2	2	2	2	1
Nigéria	-	-	-	-	-	5	2	-	4	3	1	2	1	1	-
Pérou	2	3	1	1	3	3	1	6	3	2	1	-	-	-	-
<b>Philippines</b>	1	3	3	2	3	-	1	1	1	2	2	2	-	1	5
Pologne	1	-	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Rép. dominicaine</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	1	-	2
<b>Russie</b>	16	19	22	18	5	4	4	8	10	6	8	12	5	2	4
Rwanda	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 <sup>25</sup>	2 <sup>26</sup>	-	-	-	-
Sri Lanka	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Thaïlande</b>	17	26	11	12	18	14	10	11	14	14	15	16	11	14	9
<b>Togo</b>	-	-	1	-	-	-	-	-	2 <sup>27</sup>	4	2	-	1	3	1
Turquie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-
Ukraine	13	3	3	1	4	5	3	2	-	-	-	-	-	-	-
<b>Vietnam</b>	6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
Total	296	366	334	248	212	180	220	228 <sup>28</sup>	221 <sup>29</sup>	169 <sup>30</sup>	136 <sup>31</sup>	128 <sup>32</sup>	109 <sup>33</sup>	90	93 <sup>34</sup>

<sup>22</sup> il s'agit d'une adoption intrafamiliale encadrée par l'ACC

<sup>23</sup> il s'agit d'une adoption intrafamiliale encadrée par l'ACC (avec la collaboration d'un OAA)

<sup>24</sup> dont une adoption intrafamiliale encadrée par l'ACC

<sup>25</sup> il s'agit d'une adoption intrafamiliale encadrée par l'ACC

<sup>26</sup> il s'agit d'adoptions intrafamiliales encadrées par l'ACC

<sup>27</sup> il s'agit d'adoptions intrafamiliales encadrées par un OAA

<sup>28</sup> dont 2 adoptions intrafamiliales internationales

<sup>29</sup> dont 8 adoptions intrafamiliales internationales

<sup>30</sup> dont 1 adoption intrafamiliale internationale

<sup>31</sup> dont 5 adoptions intrafamiliales internationales

<sup>32</sup> dont 1 adoption intrafamiliale internationale

<sup>33</sup> dont 1 adoption intrafamiliale internationale

<sup>34</sup> dont 2 adoptions intrafamiliales internationales